

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

24 JUIL 1976

CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

3^{ème} Session Extraordinaire de Juillet 1976

Séance du lundi 12 juillet 1976

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

3ème session extraordinaire de 1976

Séance du lundi 12 juillet 1976

SEANCE DU LUNDI 12 JUILLET 1976

Présidence de M. Mitterrand, président

Le 12 juillet 1976, à dix heures trente, Mmes et MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis, dans la salle de leurs délibérations, pour tenir leur troisième session extraordinaire de 1976.

M. Christian Leroy, préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le Dr Aubert, Bardin, le Dr Berrier, le Dr Benoist, Besson, Bonnot, Charleuf, Clément, Mme Couty, MM. le Dr des Etages, le Dr Dollet, Mlle le Dr fié, MM. Gauthé, Gérard, Girand, Gontard, Grosjean, Guillaume, Harris, le Dr Journiac, Lepère, Martin, Mitterrand, Noël, Paganie, Perronnet, Petit, le Dr Vimeux.

Absents excusés : Mme Saury, M. le Dr Signé.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président : Je déclare ouverte la troisième session extraordinaire de 1976.

Tout d'abord, je vous informe du départ de M. Cuin, sous-préfet de Cosne-sur-Loire, qui a rendu de réels et grands services au département.

Tous les Conseillers généraux de la circonscription de Cosne reconnaissent que le départ de M. Cuin sera accompagné de regrets et d'estime. D'une façon générale, nous n'avons eu qu'à nous louer de sa compétence et de son obligeance.

Il est remplacé par M. Jean Renault qui était sous-préfet de Mamers dans la Sarthe. Nous lui souhaitons la bienvenue. Nous aurons l'occasion d'apprécier ses qualités dans une ville qui est la deuxième du département.

Nous saluons également le départ de M. J.P. Dubos, qui était directeur départemental des renseignements généraux. Il vient d'être nommé à Angers où nous lui souhaitons une bonne continuation de carrière.

L'ordre du jour de cette session extraordinaire n'est pas très chargé. Elle a été essentiellement motivée par l'examen des problèmes posés à notre département par la sécheresse. Nous en avons profité pour inscrire plusieurs dossiers dont l'urgence ou l'importance nous est apparue particulière. C'est ainsi que vous aurez à délibérer sur les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement des communes.

Enfin, je vous signale que la très belle tapisserie qui orne la salle de nos délibérations est une œuvre du maître Jean Picart-Ledoux. Elle représente une symbolique «L'homme et le temps». Elle a été choisie parmi quatre tapisseries sur l'avis de M. le Préfet, de M. Charleuf, président de «Nièvre Tourisme» et de quelques autres Conseillers. Son emplacement définitif sera décidé ultérieurement.

DEPOT DE VOEUX

M. le Président invite Mmes et MM. les membres du Conseil général à déposer leurs vœux qui sont renvoyés aux commissions compétentes.

M. le Président

: La sécheresse, personne ne la commande et nul n'en est maître. De ses conséquences, les responsables gouvernementaux et départementaux doivent se préoccuper. La sécheresse frappe surtout l'agriculture. Un département comme le nôtre, qui est un peu céréalier et surtout consacré à l'élevage, est deux fois frappé : dans le Nord, les céréales ont souffert et surtout les réserves insuffisantes de nourriture n'ont pas permis de suivre le cours normal de l'évolution et de l'engraissement des animaux. Les éleveurs, obligés de se procurer des moyens alimentaires à l'extérieur de leur exploitation, dépensent des sommes qui n'étaient pas prévues dans leur budget et sont amenés à se débarrasser de leurs bêtes dans de mauvaises conditions. Elles seront abattues et vendues à un moment qui ne correspond pas aux grands circuits du marché agricole, indépendamment du fait que cette mutilation de notre cheptel risque d'entraîner une rupture d'équilibre du monde agricole.

A partir de là, la technique et l'imagination doivent se rejoindre afin de proposer des parades susceptibles de corriger le malheur et d'atténuer les difficultés.

L'initiative principale doit venir du Gouvernement. Un département comme le nôtre ne peut prétendre résoudre ce problème par lui seul. Le rôle d'un département n'est pas de se substituer à l'Etat, de sorte que nous devons surtout projeter des mesures d'accompagnement et non des mesures de substitution qui entraîneraient une confusion des responsabilités. Les élus du département ont le devoir de stimuler la solidarité à l'égard de la population nivernaise et rurale et des producteurs. C'est pour cela que nous sommes réunis aujourd'hui.

Je vous demande de bien vouloir faire entendre votre voix et énoncer vos propositions. Les vœux qui ont été déposés concernant la sécheresse trouveront leur réponse au cours de ce débat.

M. Bonnot

: C'est au moment où le groupe communiste allait vous remettre leur demande, celle de convoquer le Conseil général en session extraordinaire, que vous nous avez informés, monsieur le Président, de votre intention de réunir notre Assemblée aujourd'hui en vue de procéder à un examen de la situation provoquée par la sécheresse et d'envisager les mesures qui s'imposent.

Les informations que nous recevons de toutes parts confirment l'ampleur et la gravité de la situation résultant d'une sécheresse exceptionnelle qui touche l'ensemble de notre département.

Les agriculteurs vont subir des pertes de rendement de l'ordre de 30 à 50 % pour les céréales, ce qui justifie déjà la déclaration du département en «zone sinistrée». Beaucoup d'entre eux sont au bord du désespoir. Les jeunes, notamment, ne savent comment ils pourront faire face à leurs échéances.

Les conséquences les plus sérieuses concernent les productions fourragères tant pour l'immédiat que pour l'alimentation hivernale des animaux. Déjà de nombreux éleveurs envisagent de se débarrasser de leurs bêtes et l'abondance sur les marchés fera que les cours pratiqués se dégraderont encore davantage.

Cette calamité atmosphérique s'ajoute aux autres difficultés auxquelles sont confrontés nos agriculteurs victimes d'une crise agricole profonde. Si le Gouvernement n'est pas responsable de la sécheresse, il porte cependant la responsabilité des insuffisances en matière d'adduction d'eau, de travaux d'irrigation et de construction de barrages.

De même on peut se poser la question suivante : «Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il de débattre de la sécheresse devant le Parlement alors qu'il prétend que c'est une affaire de solidarité nationale ? »

A situation exceptionnelle, remède exceptionnel. Pour l'instant, le pouvoir se borne à déplorer la situation et à annoncer des mesures sans grande portée, telles que la nomination de M. Sécheresse, le déblocage d'une somme dérisoire de 50 millions de francs pour 500 000 exploitants sinistrés, soit un million pour la Nièvre, une démarche faite à Bruxelles sans conviction qui n'apporte que peu de résultats dans l'immédiat.

Face à cette carence, les élus communistes considèrent que ce problème crucial ne doit pas attendre la «Saint-Michel» et qu'il faut prendre des mesures de toute urgence.

1°) Ils demandent que le département de la Nièvre soit déclaré sinistré pour l'ensemble de ses productions afin que les agriculteurs puissent bénéficier rapidement des indemnités et autres aides prévues par la loi.

2°) Ils demandent la poursuite de la fourniture à prix réduits du fourrage, des aliments du bétail aux éleveurs sinistrés afin de sauver le cheptel en aidant au transport et en bloquant les prix de la nourriture des animaux en vue d'éviter la spéculation. Déjà les tourteaux de soja ont augmenté de 50 %.

3°) Ils demandent le recensement de toutes les réserves et les besoins en eau et organiser une distribution rationnelle ainsi que la mise en œuvre éventuellement d'un plan de travaux hydrauliques.

4°) L'application immédiate de mesures d'exonérations totales ou partielles des cotisations sociales agricoles et des impôts des agriculteurs sinistrés, la prise en charge ou le report en fin d'emprunts des annuités de prêt en priorité pour les exploitants agricoles familiaux les plus touchés. L'évaluation rapide et l'indemnisation équitable des dégâts causés par cette calamité agricole.

5°) L'intervention plus rapide et plus efficace de l'O.N.I.B.E.V. et l'utilisation de toutes les possibilités de stockage afin d'éviter l'effondrement des cours de la viande.

6°) La création d'un organisme départemental contre la sécheresse avec la participation de toutes les organisations agricoles, des représentants du Conseil général, des maires, des collectivités et syndicats intéressés.

Nous estimons qu'un crédit d'un million de francs devrait être dégagé par l'Etat immédiatement pour entamer l'application des mesures nécessaires à la survie de notre agriculture.

En conclusion, nous mettons en garde les Nivernais et Nivernaises contre les répercussions désastreuses pour la nation et les travailleurs si demain l'agriculture ne peut subvenir aux besoins nationaux. Ce serait un nouveau coup porté à l'indépendance nationale de notre pays dont les spéculateurs assoiffés de profits ne manqueraient pas de tirer les plus grands avantages.

Voilà une des raisons pour lesquelles le parti communiste estime qu'il est urgent de changer de politique, notamment de la politique agricole qui est en nette régression.

M. le Président

: Encore une fois, le rôle du département n'est pas de se substituer à l'Etat. Il faut donc que le Gouvernement fasse connaître l'ensemble des mesures qu'il compte prendre. Ce n'est qu'au vu de ces propositions que les assemblées régionales, départementales et même communales seront amenées à les compléter et à les corriger éventuellement. Une solution de paresse consisterait, pour une assemblée comme la nôtre, à faire des propositions en avance sur celles du Gouvernement et à inciter celui-ci à renoncer à l'effort national qu'il doit entreprendre. Mais ce principe ne doit pas nous conduire à ne rien faire. Notre département vient d'être déclaré sinistré après quelques démarches qui ont abouti à l'attribution d'une somme qu'on appréciera comme on voudra mais qui de toute manière sera utile.

Des problèmes plus généraux se posent pour les régions d'élevage. C'est le cas de la Nièvre. De toute façon, on peut prévoir que les agriculteurs sinistrés feront l'objet de bonifications d'intérêt pour les

emprunts contractés : le taux de 8 % serait ramené à 4 %. Le département pourrait décider de précéder la mise en application qui me paraît certaine par le Gouvernement de ces bonifications en assurant un relais immédiat. C'est la proposition que je livre à vos méditations et à celles des services financiers.

Le département pourrait également se préoccuper de la fourniture d'aliments du bétail sur la base de la déshydratation, mais les entreprises spécialisées qui fonctionnent dans la Nièvre devront se procurer des matières premières à un prix plus élevé, c'est-à-dire du maïs destiné à la nourriture. D'après les renseignements que je possède, il semble qu'une perspective de ce genre pourrait être offerte pour une somme inférieure à 300 000 francs et conformément à la politique suivie par les organisations agricoles responsables du département.

Il faut cependant éviter que les producteurs de maïs en tirent un profit anormal. Il faut donc se livrer à une appréciation en connaissance de cause.

Les vœux qui ont été déposés demandent que le Gouvernement prenne à sa charge 50 % du prix des fournitures de paille. Mais l'inconvénient de ce processus tient au fait qu'il est difficile d'accorder une aide réelle à chaque sinistré. La somme globale très importante devient dérisoire lorsqu'elle est répartie entre tous les sinistrés. De plus, un contrôle est très difficile à instaurer. Ne pourrait-on pas inviter le Gouvernement à accorder une aide par tête de bétail dans la mesure où les bêtes seraient exactement répertoriées.

Je propose également que des mesures particulières soient prises en faveur des jeunes agriculteurs sous forme de nouveaux délais et de report des annuités d'emprunt, d'après les indications données par les professionnels.

Il n'est pas question pour le département de se saigner budgétairement puisque ce serait encore les agriculteurs, en qualité de contribuables, qui participeraient au financement, mais d'assurer le relais des aides que la collectivité nationale a le devoir d'accorder.

M. Clément : J'ai demandé aux cultivateurs avec lesquels je suis quotidiennement en contact et qui ont apprécié la tenue d'une session extraordinaire du Conseil général, quel est pour eux le problème n° 1.

Ils sont conscients que la promesse faite par le Président de la République de maintenir le revenu agricole de 1976 au niveau des années précédentes n'est pas réalisable puisque le rendement des céréales est en moyenne inférieur de 15 quintaux à celui des autres années.

Le problème n° 1 est celui de l'endettement. En effet, les subventions qu'ils ont reçues pour la relance économique l'année dernière les ont incités à contracter davantage d'emprunts. Il est évident que les cultivateurs ne pourront pas faire face au remboursement des annuités d'emprunt. Mais je me demande de quelle façon il est possible d'intervenir auprès du Crédit Agricole dans ce sens.

M. le Président : Avant l'ouverture de cette session, les membres du bureau du Conseil général ont reçu les représentants des organisations agricoles, notamment de la Chambre d'Agriculture, et une délégation du M.O.D.E.F. qui nous ont exprimé leurs souhaits et leurs recommandations.

Je remercie M. Clément de l'intervention qu'il vient de faire. Il dispose d'une compétence particulière due à son expérience personnelle.

Nous pourrons, le jour venu, faire le bilan de nos propos qui sont fidèlement enregistrés. Je pense, comme M. Clément, qu'il est nécessaire de faciliter au maximum l'obtention de nouveaux prêts mais, étant donné l'endettement existant, il faut prolonger le nombre des annuités de remboursement.

En raison de la multiplication des calamités, il serait bon de grouper les aides successives en un seul contrat à long terme. C'est un point sur lequel j'ai le sentiment qu'il n'existe aucune divergence au sein du Conseil général.

M. Lepère : Indépendamment du problème posé par les emprunts, il fait envisager celui de la fourniture et du coût des fourrages nécessaires à la conservation du cheptel à court et à long terme.

Le transport de huit tonnes de fourrages en provenance de Bourges revient à 6 francs du kilomètre, plus une prime de prise en charge de 250 francs. Pour une exploitation moyenne, la dépense est de 10 000 à 15 000 francs sans compter le temps nécessaire au transport. Les agriculteurs se demandent s'ils pourraient faire face à une telle dépense.

D'autre part, il est souhaitable que les aides qui seront accordées par le Gouvernement et le Conseil général soient réparties non-seulement entre les agriculteurs qui effectuent ces transports en se groupant, mais entre ceux qui, prévoyants, les ont réalisés par des moyens de fortune.

M. le Dr Benoist : D'après les renseignements qui viennent de m'être communiqués, le département ne dispose que d'une somme de 350 000 francs. Cette somme est dérisoire pour venir en aide aux cultivateurs dont le revenu sera fortement amputé par la perte de poids de leurs animaux et aux agriculteurs pour

lesquels il faudra attendre la prochaine récolte. Dans certaines régions, les céréaliers sont plus touchés que dans d'autres.

Il est regrettable qu'une journée de la session extraordinaire du Parlement n'ait pas été consacrée au problème que le Président de la République a qualifié de « calamité nationale » et qu'une fois de plus les collectivités locales soient obligées de supporter les conséquences.

Le plan d'action annoncé n'est que sectoriel alors qu'il faudrait prononcer le moratoire immédiat de toutes les dettes agricoles et qu'ensuite la ventilation soit faite des bénéficiaires d'une remise totale et des bénéficiaires d'un échelonnement des annuités d'emprunt.

La Commission des Finances de l'Assemblée nationale ne s'est réunie jeudi dernier que pour étudier le projet de loi sur les plus-values, retour du Sénat. Alors que l'année dernière trois collectifs ont été présentés au Parlement, on peut se demander si un collectif ne serait pas absolument nécessaire cette année pour parer aux conséquences de la sécheresse. Le volume des bonifications d'intérêt ne pourra être fixé qu'après les récoltes lorsque les services administratifs et les chambres d'agriculture seront en mesure de faire connaître le véritable déficit causé par la sécheresse.

Comme l'a dit M. le Président, les interventions ponctuelles du département ne pourront intervenir que lorsqu'on connaîtra les dispositions d'ordre général qui seront appliquées à l'ensemble du territoire.

Au moment où le Parlement vient de se mettre en vacances, qui prendra la responsabilité d'attribuer des moyens d'action aux organismes professionnels et aux préfets ? Dans combien de temps le Gouvernement mettra-t-il en application un plan d'urgence au niveau national ?

M. le Préfet de la Nièvre a bien voulu faire des démarches pour que les régions fourragères et d'élevage du département soient déclarées « zones sinistrées », mais il n'en résulte que des actions ponctuelles. L'armée, que nous remercions, a bien voulu se charger immédiatement des transports de paille, mais qui paiera la note ?

Il est donc urgent de connaître les dispositions du Gouvernement face à cette calamité nationale. Les agriculteurs auront-ils le temps d'attendre alors que les échéances des emprunts au Crédit Agricole se rapprochent ? D'autant que M. le Préfet n'a pas le droit, par arrêté, de suspendre le paiement des annuités dues par les agriculteurs. Ce serait contraire au droit commun.

En ce qui concerne le problème de l'eau, nous savons que certains syndicats attendent depuis longtemps les crédits qui leur permettraient d'achever les travaux d'adduction d'eau et de sauver ce qui peut l'être

encore. Les agriculteurs de notre département ne sont pas équipés et n'ont pas des ressources en eau suffisantes pour pratiquer, comme dans la Beauce et la Brie, l'arrosage intensif des cultures de maïs. Le problème de l'eau est un problème sur lequel l'administration et le Conseil général peuvent prendre des dispositions d'urgence.

La ville de Nevers, qui a pris ses précautions pour ne pas manquer d'eau, n'a pas attendu les dispositions gouvernementales pour alimenter, avec le concours des sapeurs-pompiers, certaines exploitations agricoles situées à la périphérie. Mais il s'agit là d'opérations ponctuelles qui coûtent cher à la collectivité locale.

M. le Préfet a pris des initiatives heureuses, l'armée également et nous les en remercions. Mais quand connaissons-nous les dispositions gouvernementales que les parlementaires eux-mêmes ignorent totalement ?

M. le Président : Je propose que les diverses dispositions qui viennent d'être présentées puissent être soumises, au début de cet après-midi, à la troisième Commission et qu'à cette réunion puissent participer le Président et le Vice-Président de la Commission des Finances ainsi que le rapporteur qui sera désigné.

M. Gontard : Je demande que les Conseillers généraux des cantons agricoles y soient également admis.

M. Grosjean : Ainsi que les membres de la Commission chargée des questions agricoles.

M. le Président : C'est évident. La Commission des Finances pourrait-elle envisager la constitution d'un compte en réserve et le département pourrait-il assurer le relais immédiat du paiement des annuités, sous réserve de certaines garanties ?

M. le Dr Benoist : Il faudrait connaître l'importance de ces mesures.

M. le Président : M. le Préfet pourra vous faire part d'une estimation raisonnable.

M. Charleuf : Je me félicite à mon tour des mesures très bénéfiques qui ont été prises par l'administration préfectorale pour faire assurer le transport de paille par l'armée et même par des transporteurs privés qui n'avaient pas de licence.

Mais je constate que malgré des subventions allant jusqu'à 50 % du prix des transports, les utilisateurs doivent supporter le paiement de la T.V.A. au taux de 20 % alors que les frais de transport représentent le tiers du prix de la paille. Je demande que ce taux soit ramené exceptionnellement cette année à 7 % sur les aliments du bétail. L'économie qui en résulterait serait de un million de francs qui s'ajouterait à la subvention de l'Etat.

M. le Dr Benoist : C'est à M. Fourcade qu'il faut le demander.

M. le Président : C'est une proposition judicieuse qui malheureusement ne dépend pas de nous, mais sur laquelle nous pouvons insister.

M. le Préfet : En ma qualité de représentant du Gouvernement, je partage le sentiment de l'Assemblée sur l'ampleur et la gravité de la sécheresse actuelle. Mais j'ai l'impression que mon rapport n'a pas été lu ou, s'il l'a été, n'a pas été compris.

Je remercie les différents intervenants qui ont félicité l'administration de sa diligence pour certaines opérations et je dois dire que toutes ces opérations ont été faites sous l'impulsion du Gouvernement et des instructions reçues des différents ministères.

Cette action s'est traduite sur le plan départemental par une véritable mobilisation de tous les fonctionnaires, qu'il s'agisse de la Direction départementale de l'Équipement, de la Direction départementale de l'Agriculture ou de la Direction de mon Cabinet.

Je ne voudrais pas relever, même avec calme, les fadaïses qui ont été prononcées quant à l'insuffisance de l'aide accordée sur le plan national, voire de l'incurie gouvernementale responsable de la sécheresse. Une catastrophe d'une telle ampleur appelait des mesures d'extrême urgence qui ont été prises sur le plan de l'approvisionnement en nourriture du bétail pour prévenir les abattages en faisant venir de la paille d'autres départements. Qui a demandé à l'armée d'agir, si ce n'est le Gouvernement ?

En ce qui concerne le report des échéances de prêts à taux réduits deux Comités que je préside s'occupent de ce problème.

Toutes les mesures qui ont été préconisées par les différents intervenants, en particulier M. Bonnot, ont été prévues, mais j'ai l'impression qu'elles n'ont pas été perçues.

Tout est prévu dans le cas où un agriculteur du département est menacé dans ses échéances, ses achats ou ses transports de fourrages.

La presse que je remercie pour la rapidité de ses informations, plus grande que celle de la transmission des arrêtés préfectoraux, m'a apporté un concours très appréciable dans ce domaine.

Le Comité financier que je préside avec M. le Trésorier-payeur général est en mesure d'apporter aux agriculteurs en difficulté le secours nécessaire à leur exploitation. Je dispose d'un crédit d'un million de francs. C'est une première allocation et il en est annoncé d'autres. Le département bénéficie de deux millions de francs pour prêts à taux réduit. Une autre dotation est annoncée. A l'heure actuelle, je ne suis saisi que de trois demandes d'agriculteurs sinistrés ayant un besoin immédiat d'argent. Consacrer les 350 000 francs dont je dispose à la décision modificative n° 2 à l'octroi de secours immédiats qui ne sont pas nécessaires mettrait en danger le programme sans doute indispensable que nous devons mettre sur pied à ce moment-là.

En raison de la sécheresse, on m'a demandé de déclarer la Nièvre zone sinistrée. En vérité, ce n'était pas nécessaire car toutes les mesures étaient prises au niveau gouvernemental. Je l'ai quand même fait à la demande des parlementaires du département dans le domaine particulier des pâturages et des fourrages où les pertes sont pratiquement totales.

Comme l'a annoncé M. le Président de la République, la situation sera appréciée en septembre au moment où le bilan des dégâts pourra être dressé et, pourquoi pas, examiné par les assemblées parlementaires. En attendant, si des mesures d'action immédiate sont nécessaires, je peux vous assurer qu'elles seront prises dès qu'elles seront demandées.

Je propose à la Commission qui sera chargée d'élaborer des recommandations au Conseil général de recueillir les avis de mon Directeur de Cabinet, de M. le Directeur de l'Équipement, de M. le Directeur de l'Agriculture et de moi-même. Cette concertation évitera des faux pas et des démarches qui à l'heure actuelle n'ont vraiment aucune utilité.

Dans mon rapport qui n'a pas été lu, j'ai demandé un crédit de 50 000 francs pour les besoins en eau. Ce crédit m'éviterait de procéder à des transferts pour doter un poste qui n'est pas pourvu. J'ai demandé à M. le Directeur de l'Agriculture, avec l'assentiment de plusieurs membres de l'Assemblée, notamment M. le Président Guillaume, d'envisager rapidement une vaste étude sur l'accroissement des ressources en eau. Grâce aux sapeurs-pompiers, l'alimentation en eau a pu être assurée ponctuellement et nous ne connaissons pas, sauf dans quelques communes, une disette d'eau. Néanmoins, pour l'étude de quelques problèmes sérieux, M. le Directeur de l'Agriculture a dressé une carte des zones les plus sensibles où, dans le cas d'un retour d'une pareille calamité, des recherches d'eau pourraient être effectuées. Je pense, en particulier, au Val de Loire et au canton de La Charité-sur-Loire où les difficultés ont été palliées par des mesures d'urgence qu'a prises M. Guillaume.

Le Gouvernement a permis l'emploi d'urgence des crédits du budget 1976 dans les domaines de l'agriculture et de l'intérieur en vue de les transférer vers des articles qui concernent spécialement la recherche d'eau : le chapitre 65-50 qui concerne le problème de l'eau dans les villes et le chapitre 61-66 qui concerne la zone rurale. Nous pouvons ainsi donner les moyens nécessaires aux communes qui veulent accomplir une recherche urgente. Jusqu'à présent, cela ne nous a pas été demandé mais c'est parfaitement possible.

En conclusion, à peu près tout a été prévu dans l'immédiat. Les associations agricoles consultées, notamment la Chambre d'Agriculture, souhaitent que les interventions ne soient pas faites trop tôt et pour toutes les productions. Elles demandent que soit réservée la possibilité d'une appréciation le moment venu.

Encore une fois, je demande au Conseil général d'attribuer un secours de 50 000 francs qui pourrait être pris sur les dépenses imprévues et d'autoriser l'administration à effectuer une vaste enquête sur l'accroissement des ressources en eau par des sondages plus profonds que ceux effectués jusqu'à présent, une recherche plus étendue dans la nappe phréatique, une discrimination entre les eaux potables et les eaux à usage industriel et peut-être, malgré la prévention légitime de l'Assemblée, que je partage, la construction de barrages dans des conditions à déterminer. Dans ce dernier domaine, l'administration appréciera très particulièrement votre concours.

M. Besson

: M. le Préfet nous fait le grief de n'avoir pas lu son rapport où il demande une avance de 50 000 francs à prélever sur un crédit disponible pour dépenses imprévues. Le problème posé par les ressources en eau n'est pas spécifique à la Nièvre. C'est un problème national. En ce qui concerne le bassin de la Loire, il existe des prévisions pour améliorer le niveau du fleuve et régulariser son débit ; depuis plus de vingt ans le problème est posé.

Le barrage de Villerest devrait avoir une capacité de 110 millions de mètres cubes. Il assurerait à Roanne, pendant la période de bas étiage, un débit supplémentaire de 8 mètres cubes par seconde et, pendant le reste de l'année, de 10 mètres cubes par seconde, ce qui est insuffisant. D'autres barrages sont prévus sur le cours supérieur de l'Allier et du Cher. Ils assureraient une réserve d'eau de 585 millions de mètres cubes.

Les chiffres cités par M. le Préfet dans son rapport représentent le débit moyen du fleuve : 149 mètres cubes par seconde au lieu de 375. Pour juger de l'utilité d'une politique de l'eau, il faut se fonder sur les points de bas étiage. Dans une plaquette qui a été mise à la disposition des maires concernant le barrage de Villerest, il est dit qu'en 1949 le

débit de la Loire à Orléans était de 15 mètres cubes par seconde, ce qui signifie que l'on pouvait la traverser à la jambièrre. La capacité des barrages prévus assurerait en période de bas étiage un débit de 70 mètres cubes par seconde à Orléans et de 180 à Nevers. A long terme, le débit serait plus important.

Une politique de l'eau est nécessaire non seulement pour le bassin de la Loire, mais pour toute la France. J'ai lu dans le journal «Centre Presse» que 160 dossiers sont en souffrance dans différents ministères. Quant à la politique des sondages, c'est l'Etat qui doit en assumer la responsabilité car les communes désireuses de pallier les inconvénients de la sécheresse ne disposent pas de ressources financières suffisantes.

Il faut savoir que bon an mal an notre hexagone est arrosé par plus de 300 milliards de mètres cubes d'eau. Sur 180 milliards, 22 sont réservés à la consommation nationale selon la répartition suivante : 11 % pour l'agriculture, 17 % pour l'alimentation en eau potable, 27 % pour l'industrie et 45 % pour les centrales thermiques. Une petite partie des 72 % réservés à l'industrie et aux centrales thermiques est consommée, mais la plus grande partie est rejetée dans les cours d'eau, mais c'est de l'eau polluée.

Il faut donc qu'une politique de l'eau soit définie et que des crédits soient débloqués d'urgence pour faciliter les recherches. Il est exact que les ressources de la nappe phréatique sont suffisantes pour pallier les méfaits d'une prochaine sécheresse.

D'autre part, il faut que les polluants soient tenus de participer aux frais. Si l'on prévoit ainsi l'avenir, on réalisera de sérieuses économies et si les fonds d'Etat sont affectés à la réalisation d'un tel plan, notre pays sera à l'abri de la sécheresse.

M. le Préfet : Je précise que les chiffres que j'ai cités concernent l'embouchure de la Loire. Pour Nevers, voici les chiffres : 26 mètres cubes par seconde le 1er juin, 17 le 15 juin et 10 le 1er juillet.

M. Besson : Je suis d'accord avec vous, M. le Préfet.

M. le Président : Je propose qu'à la réunion de la Commission qui aura lieu cet après-midi pourront participer les membres suivants de la Commission spéciale chargée d'examiner les problèmes agricoles : MM. Gontard, Gauthé, Grosjean, le Dr Dollet, Girand et, comme membres de la Commission des Finances, MM. le Dr Benoist, Besson, Guillaume. (Assentiment.)

D'autre part, je ne vois que des avantages à ce que les collaborateurs de votre choix, M. le Préfet, soient présents à cette réunion.

Enfin, il serait bon qu'aux Comités que vous avez créés puissent figurer deux de nos collègues, MM. Charleuf, vice-président, et Gontard secrétaire. Cette présence vous permettrait d'avoir une approche qui de temps à autre vous donnerait la possibilité de saisir les commissions compétentes en cas de besoin.

M. le Préfet : Nous ne manquerons pas de les consulter le cas échéant.

M. le Président : La suite de la discussion est renvoyée à la séance de cet après-midi.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE « NIEVRE-TOURISME »

Rapport de M. le Préfet :

Lors de son assemblée générale qui a eu lieu le 22 juin 1976, l'Association départementale Nièvre-Tourisme a procédé à certaines modifications de ses statuts dont les premiers avaient été élaborés en 1964.

S'agissant en particulier de l'administration de l'Association, elle a ramené de 33 à 15 l'effectif de son Conseil.

Le nombre des Conseillers généraux faisant partie de ce Conseil doit être, en raison des nouvelles dispositions statutaires, ramené de 17 à 8.

Au cours de la réunion, ont été pressentis, à titre provisoire, pour représenter votre Assemblée :

Mme Saury
M. Mitterrand
M. Charleuf
M. Lepère
M. Petit
M. Grosjean
M. Bonnot
M. Bardin

D'autre part, au cours de la même réunion, il a été procédé à l'élection du bureau de l'Association : M. Mitterrand en est le Président. Il est assisté de MM. Charleuf, Bonnot, Grosjean comme Vice-Présidents, de M. Harris en qualité de Secrétaire général et de M. Bardin en qualité de Secrétaire général adjoint.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur cette représentation de votre Assemblée au sein de l'Association départementale Nièvre-Tourisme et de ratifier, le cas échéant, les choix qui ont ainsi été donnés à titre provisoire.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission est d'accord sur la représentation du Conseil général à l'Assemblée départementale Nièvre-Tourisme et vous propose de la ratifier.

Mme Saury
M. Mitterrand
M. Charleuf
M. Lepère
M. Petit
M. Grosjean
M. Bonnot
M. Bardin

M. le Président : Lors de son assemblée générale du 22 juin 1976 l'Association départementale Nièvre-Tourisme a procédé à certaines modifications de ses statuts S'agissant de l'administration de l'Association, elle a ramené de 33 à 15 l'effectif de son Conseil d'administration. Le nombre des Conseillers généraux faisant partie de ce Conseil doit être en conséquence ramené de 17 à 8.

Au cours de la réunion ont été pressentis à titre provisoire pour représenter notre Assemblée : Mme Saury, MM. Mitterrand, Charleuf, Lepère, Petit, Grosjean, Bonnot, Bardin.

D'autre part, il a été procédé à l'élection du bureau de l'Association, M. Mitterrand, Président, assisté de MM. Charleuf, Bonnot, Grosjean, Vice-Présidents, Harris, Secrétaire général, Bardin, Secrétaire général adjoint.

Je vais soumettre à votre accord la désignation des huit Conseillers généraux représentant notre Assemblée. Quant aux neuf autres qui se trouvent écartés, je vais examiner la possibilité de leur permettre d'être consultés et de donner leur avis.

M. le Dr Benoist : Le Val de Loire n'est représenté que par un seul Conseiller général, M. Harris. C'est insuffisant.

M. Harris : J'en fais partie en qualité de représentant des syndicats d'initiative.

M. le Dr Benoist : J'admets que des régions éminemment touristiques comme le Morvan ou les Vaux d'Yonne soient largement représentées, mais je pense que le Val de Loire a un rôle à jouer dans cette Association.

M. le Président : Votre observation est juste. Le Val de Loire est victime du désintéressement de M. Guillaume qui, par gentillesse à l'égard d'autres collègues, s'est désisté, privant ainsi le Val de Loire d'un représentant. Cette représentation est tout de même assurée par MM. Harris, Bonnot, Besson, Petit et Charleuf.

M. le Dr Dollet : Etant donné l'importance de cette Association sur la plan financier et le plan de son action dans le département, je regrette qu'aucun membre de ce que vous avez quelquefois appelé l'opposition de l'Assemblée ne figure au Conseil d'administration.

M. le Président : Vous voulez dire la minorité. Cela prouve que cette notion n'était pas présente à notre esprit.

M. le Dr Dollet : C'est peut-être dû au hasard.

M. le Président : Il se trouve que les Conseillers dont j'ai cités les noms faisaient partie des rouages de l'Association et que, pour une raison que j'ignore, aucun des membres de l'opposition n'en faisaient partie.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le rapport est adopté.

DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER
DE NEVERS EN VUE D'OBTENIR LA GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR
LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT DE 3 000 000 DE FRANCS

Rapport de M. le Préfet :

La Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers se propose de contracter un emprunt de 3 000 000 F, remboursable en 25 ans, auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers afin d'attribuer des prêts aux constructeurs de logements individuels.

Mais cet emprunt, dont le taux d'intérêt sera celui de la Caisse des Dépôts et Consignations en vigueur lors de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maximum fixés pour les emprunts contractés par les collectivités locales, ne pourra être réalisé que si son remboursement en capital et intérêts est garanti à 100 % par une collectivité publique.

Le Président de la Société sollicite l'octroi de la garantie du département pour cette opération.

Si vous êtes d'accord, la mise en jeu de la garantie, en cas de défaillance de la Société, entraînerait la prise en charge d'annuités d'un montant de 324 170,94 F en tablant sur le taux actuel d'intérêt qui est de 9,75 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- Prendre la délibération de garantie nécessaire, et m'autoriser :

- à signer la convention à conclure entre le département et la Société de Crédit Immobilier suivant modèle ci-inclus,
- et à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Société et l'établissement prêteur.

Pour votre information, j'annexe au dossier les documents comptables de la Société concernant l'exercice 1975.

Rapport de M. Gauthé :

Votre 2ème Commission donne un avis favorable à l'octroi de la garantie du département sollicité par le Président de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers qui se propose de contracter un emprunt de 3 000 000 F, remboursable en 25 ans, auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers, afin d'attribuer des prêts aux constructeurs de logements individuels.

En cas de défaillance de la Société, la mise en jeu de la garantie entraînerait la prise en charge d'annuités d'un montant de 324 170,94 F en tablant sur le taux actuel d'intérêt qui est de 9,75 %.

Votre 2ème Commission propose d'autoriser M. le Préfet à signer la convention à conclure entre le département et la Société de Crédit Immobilier, et à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Société et l'établissement prêteur.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

DEMANDE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE TOURISME EQUESTRE EN VUE D'OBTENIR LA GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT DE 70 000 FRANCS

Rapport de M. le Préfet :

Par arrêté en date du 29 janvier 1976, l'Association départementale de Tourisme Equestre a bénéficié de deux subventions de la Mission Régionale, d'un montant respectif de 25 000 F et 45 000 F représentant 50 % d'une dépense totale de 140 000 F, pour la création de sentiers équestres dans les zones rurales prioritaires «Morvan» et «Haut-Nivernais».

Cet investissement s'inscrit dans un programme général visant à doter le département de la Nièvre d'un réseau complet et fonctionnel de sentiers équestres.

La réalisation en cause est la première dont la mise en œuvre soit entreprise au niveau régional.

Afin d'en compléter le financement, l'Association départementale de Tourisme Equestre se propose de contracter un emprunt de 70 000 F (soit 50 % de 140 000 F) remboursable en 15 ans au taux de 7 %, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Mais cet emprunt ne pourra être réalisé que si son remboursement en capital et intérêts est garanti à 100 % par une collectivité publique.

Le Président de l'Association départementale de Tourisme Equestre sollicite en conséquence l'octroi de la garantie du département pour cette opération.

Si vous l'acceptez, la mise en jeu de la garantie, en cas de défaillance de la Société, entraînerait la prise en charge d'annuités d'un montant de 7 685 F, en tablant sur le taux actuel de 7 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- Prendre la délibération de garantie nécessaire et m'autoriser :

- à signer la convention à conclure entre le département et la Société départementale de Tourisme Equestre ;
- à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre l'Association départementale de Tourisme Equestre et l'établissement prêteur.

Rapport de M. Guillaume :

Considérant l'effort entrepris par le département concernant le tourisme, votre 1ère Commission donne un avis favorable pour la garantie d'emprunt demandée par l'Association départementale de Tourisme Equestre.

Adopté.

(La séance, suspendue à 12 heures 20, est reprise à 15 heures 45).

MODALITES DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN FONDS
DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Rapport de M. le Préfet :

Lors de vos séances des 18 et 19 mai 1976, vous avez procédé à l'examen du rapport que je vous soumettais sur les modalités de création et de fonctionnement d'un Fonds départemental d'Equipement des Communes.

Afin de répondre au désir de votre Assemblée qui a demandé un complément d'information, l'étude chiffrée faisant apparaître les dotations dont pourrait bénéficier chaque canton pour subventionner les travaux d'équipement des communes a été approfondie.

Le 21 juin 1976 s'est donc réunie à nouveau à la Préfecture de la Nièvre la Commission spéciale qui a procédé à un examen des multiples éléments ainsi dégagés.

Pour donner une idée des sommes qui pourraient être allouées à chaque canton, l'étude comportait quatre hypothèses de répartition de la dotation du Fonds, à savoir :

Première hypothèse -

- Répartition de 30 % en fonction du nombre de communes de chaque canton (annexe IV1)
- Répartition de 80 % des 70 % restant en fonction de la population de chaque canton (annexe V1)
- Répartition des 20 % restant sur les 70 % en fonction du rapport $\frac{\text{centime cantonal}}{\text{centime départemental}}$ (annexe VIII1)

Cette répartition, qui s'inspire des critères retenus par M. Petit, a été présentée à votre Assemblée lors de sa dernière session. Elle était accompagnée d'une évaluation approximative des aides que recevraient certains cantons *choisis à titre d'exemple* en raison de leurs caractéristiques (centime élevé, nombre important de communes, faible population).

Deuxième hypothèse -

- Répartition des 20 % des 70 % restant selon le critère :

$$\frac{\text{centime départemental}}{\text{centime cantonal}} \text{ au lieu de } \frac{\text{centime cantonal}}{\text{centime départemental}} \quad (\text{annexe VI2})$$

Troisième hypothèse -

- Répartition des 70 % restant :
 - . 50 % en fonction de la population de chaque canton ;
 - . 50 % en fonction du rapport $\frac{\text{centime cantonal}}{\text{centime départemental}}$

Quatrième hypothèse -

- Répartition des 70 % restant :
 - . 50 % en fonction de la population de chaque canton ;
 - . 50 % en fonction du rapport $\frac{\text{centime départemental}}{\text{centime cantonal}}$

Ces deux dernières hypothèses ont été écartées par la Commission, laquelle a estimé qu'elles seraient à la base d'une répartition qui cumulerait les inégalités (3ème hypothèse) ou qui s'accommoderait mal des impératifs de la vie moderne (pénalisation des collectivités qui ont fait un effort d'équipement 4ème hypothèse).

Après discussion, un accord s'est dégagé en faveur de la 2ème hypothèse. Ainsi un léger avantage serait-il donné aux communes du département dont le développement se situe au-dessous de la moyenne au détriment, il est vrai, des centres urbains.

En ce qui concerne la définition du taux de la subvention, les membres de la Commission ont porté unanimement leur choix sur le quatrième barème (annexe XI1), moyenne arithmétique des rapports $\frac{\text{V.R.T.S.}}{\text{population}}$ et $\frac{\text{impôts}}{\text{population}}$ (annexes IX1 et X1) et ont constaté que 12 communes supplémentaires :

- Luzy, Millay, Chiddes, Avrée pour le canton de Luzy
- Tannay, Monceaux-le-Comte, Metz-le-Comte, Saint-Didier pour le canton de Tannay
- Moulins-Engilbert, Saint-Honoré-les-Bains, Villapourçon, Isenay pour le canton de Moulins-Engilbert,

figurent dans ces barèmes à titre d'exemple.

S'agissant des programmes qui seront incorporés dans le Fonds, un accord s'est également dégagé pour ne pas inclure les aides accordées en matière d'adduction d'eau tant que le département n'aura pas réalisé l'équipement complet des communes. La dotation initiale du Fonds, estimée à 5 000 000 de francs, n'atteindrait donc en fait que 3 000 000 de francs.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Vous trouverez, en annexe à ce présent rapport, les tableaux chiffrés correspondant aux première et deuxième hypothèses.

Répartition de 30 % en fonction du nombre de communes
de chaque canton (base départementale 1 000 000 F)

$$30 \% \text{ de } 1\,000\,000 = \frac{300\,000 \text{ F}}{315 \text{ communes}} = 952,38 \text{ F par commune}$$

(1)

Cantons	Nombre de communes de chaque canton	Répartition des 300 000 F	
		Francs	Pourcentage
Arrondissement de Château-Chinon			
Château-Chinon	15	14 286	4,76 %
Châtillon	15	14 286	4,76 %
Fours	10	9 524	3,18 %
Luzy	12	11 429	3,80 %
Montsauche	10	9 524	3,18 %
Moulins-Engilbert	10	9 524	3,18 %
Arrondissement de Clamecy			
Brinon	22	20 952	6,99 %
Clamecy	14	13 333	4,44 %
Corbigny	15	14 286	4,76 %
Lormes	10	9 524	3,18 %
Tannay	20	19 048	6,34 %
Varzy	12	11 429	3,81 %
Arrondissement de Cosne			
Cosne	9	8 571	2,86 %
Donzy	10	9 524	3,18 %
La Charité-sur-Loire	14	13 333	4,44 %
Pouilly-sur-Loire	11	10 476	3,49 %
Prémery	14	13 333	4,44 %
Saint-Amand	6	5 714	1,91 %
Arrondissement de Nevers			
Decize	7	6 667	2,22 %
Dornes	9	8 571	2,86 %
Guérigny	8	7 619	2,54 %
La Machine	7	6 667	2,22 %
Nevers Centre	1	952	0,32 %
Nevers Nord	2	1 905	0,63 %

(1) 315 communes du fait ville de Nevers comptée 4 fois

Nevers Sud	4	3 809	1,27 %
Nevers Rural	8	7 619	2,54 %
Pougues-les-Eaux	5	4 762	1,59 %
Saint-Benin d'Azy	16	15 238	5,08 %
Saint-Pierre-le-Moutier	8	7 619	2,54 %
Saint-Saulge	11	10 476	3,49 %
Totaux	315	300 000	100 %

Pour mémoire :

Total des 4 cantons de Nevers	15 (2)	14 285	4,76 %
Total pour la seule ville de Nevers	4 (3)	3 810	1,27 %

(2) 15 communes) du fait ville de Nevers comptée 4 fois
(3) 4 communes)

A V-1

Répartition 70 % restant sur base départementale 1 000 000 F

Elément population

(Population totale - Recensement de 1975)

Cantons	Population	Répartition des 560 000 F (80 % des 70 %)	
		Francs	Pourcentage
Arrondissement de Château-Chinon			
Château-Chinon	7 972	17 858	3,19 %
Châtillon	5 025	11 256	2,01 %
Fours	5 716	12 804	2,29 %
Luzy	6 577	14 733	2,63 %
Montsauche	4 949	11 086	1,98 %
Moulins-Engilbert	5 601	12 546	2,24 %
Arrondissement de Clamecy			
Brinon	3 166	7 092	1,27 %
Clamecy	9 990	22 378	4,00 %
Corbigny	6 202	13 893	2,48 %
Lormes	4 721	10 575	1,89 %

Cantons	Population	Répartition des 560 000 F (80 % des 70 %)	
		Francs	Pourcentage
Tannay	3 358	7 522	1,34 %
Varzy	5 679	12 721	2,27 %
Arrondissement de Cosne			
Cosne	17 388	38 950	6,96 %
Donzy	4 571	10 239	1,83 %
La Charité-sur-Loire	11 242	25 182	4,50 %
Pouilly-sur-Loire	6 008	13 458	2,40 %
Prémery	5 370	12 029	2,15 %
Saint-Amand	3 970	8 893	1,59 %
Arrondissement de Nevers			
Decize	10 284	23 037	4,11 %
Dornes	5 137	11 507	2,05 %
Guérigny	13 705 ⁽¹⁾	30 700	5,48 %
La Machine	8 740	19 578	3,50 %
Nevers Centre	13 662	30 603	5,46 %
Nevers Nord	16 953	37 975	6,78 %
Nevers Sud	18 702	41 893	7,48 %
Nevers Rural	16 322	36 562	6,53 %
Pougues-les-Eaux	13 395	30 005	5,36 %
Saint Benin-d'Azy	4 910	10 999	1,96 %
Saint-Pierre-le-Moutier	6 835	15 311	2,73 %
Saint-Saulge	3 846	8 615	1,54 %
Totaux	249 996	560 000	100 %
Pour mémoire :			
Total des 4 cantons de Nevers	65 639	147 033	26,25 %
Total pour la seule ville de Nevers	47 730	106 917	19,09 %

(1) Pour la commune de Varennes-Vauzelles, incluse dans le canton de Guérigny, il n'a pas été tenu compte de la population fictive applicable seulement pour l'année 1976.

Elément rapport $\frac{\text{centime cantonal}}{\text{centime départemental}}$

Cantons	Total des «valeurs de centime» des communes du canton	Répartition des 140 000 F 20 % des 70 %	
		Francs	Pourcentage
Arrondissement de Château-Chinon			
Château-Chinon	20,7191	4 805	3,43 %
Châtillon	13,7302	3 184	2,28 %
Fours	12,5966	2 921	2,09 %
Luzy	14,9992	3 479	2,49 %
Montsauche	8,3424	1 935	1,39 %
Moulins-Engilbert	15,5270	3 601	2,57 %
Arrondissement de Clamecy			
Brinon	9,1359	2 118	1,51 %
Clamecy	24,6558	5 718	4,08 %
Corbigny	14,9519	3 468	2,48 %
Lormes	10,1540	2 355	1,68 %
Tannay	8,2467	1 913	1,37 %
Varzy	11,4864	2 664	1,90 %
Arrondissement de Cosne			
Cosne	44,7219	10 372	7,41 %
Donzy	9,9304	2 303	1,64 %
La Charité-sur-Loire	21,5541	4 998	3,58 %
Pouilly-sur-Loire	10,4698	2 428	1,73 %
Prémery	15,3832	3 568	2,55 %
Saint-Amand	6,5317	1 515	1,08 %
Arrondissement de Nevers			
Decize	29,3293	6 802	4,86 %
Dornes	8,6339	2 002	1,43 %
Guérigny	27,1564	6 298	4,50 %
La Machine	10,4366	2 420	1,73 %
Nevers Centre	41,5443	9 635	6,88 %
Nevers Nord	45,7265	10 605	7,57 %
Nevers Sud	51,9773	12 054	8,61 %
Nevers Rural	50,4729	11 705	8,36 %

Cantons	Total des «valeurs de centime» des communes du canton (1)	Répartition des 140 000 F 20 % des 70 %	
		Francs	Pourcentage
Pougues-les-Eaux	29,7545	6 901	4,92 %
Saint-Benin-d'Azy	11,0486	2 562	1,83 %
Saint-Pierre-le-Moutier	15,2695	3 541	2,53 %
Saint-Saulge	9,1838	2 130	1,52 %
Totaux	603,6699	140 000	100 %
Pour mémoire :			
Total des 4 cantons de Nevers	189,7210	43 999	31,42 %
Total pour la seule ville de Nevers	145,1404	33 660	24,04 %

(1) Pour les 4 cantons de Nevers, la «valeur de centime» de la ville de Nevers a été répartie dans chaque canton en fonction de la fraction de population comprise dans le canton.

Montant de la subvention (Base 1 000 000 F)

Cantons	en fonction du nombre de communes	en fonction de la population	en fonction de la « valeur de centime »	TOTAL	
				Francs	Pourcentage
Arrondissement de Château-Chinon					
Château-Chinon	14 286	17 858	4,805	36 949	3,69 %
Châtillon	14 286	11 256	3,184	28 726	2,87 %
Fours	9 524	12 804	2,921	25 249	2,52 %
Luzy	11 429	14 733	3,479	29 641	2,96 %
Montsauche	9 524	11 086	1,935	22 545	2,26 %
Moulins-Engilbert	9 524	12 546	3,601	25 671	2,56 %
Arrondissement de Clamecy					
Brinon	20 952	7 092	2,118	30 162	3,01 %
Clamecy	13 333	22 378	5,718	41 429	4,14 %
Corbigny	14 286	13 893	3,468	31 647	3,16 %
Lormes	9 524	10 575	2,355	22 454	2,24 %
Tannay	19 048	7 522	1,913	28 483	2,84 %
Varzy	11 429	12 721	2,664	26 814	2,68 %
Arrondissement de Cosne					
Cosne	8 571	38 950	10,372	57 893	5,78 %
Donzy	9 524	10 239	2,303	22 066	2,29 %
La Charité-sur-Loire	13 333	25 182	4,998	43 513	4,36 %

Montant de la subvention (Base 1 000 000 F)

Cantons	en fonction du nombre de communes	en fonction de la population	en fonction de la « valeur de centime »	TOTAL	
				Francs	Pourcentage
Pouilly-sur-Loire	10 476	13 458	2,428	26 362	2,63 %
Prémery	13 333	12 029	3,568	28 930	2,89 %
Saint-Amand	5 714	8 893	1,515	16 122	1,61 %
Arrondissement de Nevers					
Decize	6 667	23 037	6,802	36 506	3,66 %
Dornes	8 571	11 507	2,002	22 080	2,20 %
Guérigny	7 619	30 700	6,298	44 617	4,48 %
La Machine	6 667	19 578	2,420	28 665	2,88 %
Nevers Centre	952	30 603	9,635	41 190	4,11 %
Nevers Nord	1 905	37 975	10,605	50 485	5,04 %
Nevers Sud	3 809	41 893	12,054	57 756	5,77 %
Nevers Rural	7 619	36 562	11,705	55 886	5,58 %
Pougues-les-Eaux	4 762	30 005	6,901	41 668	4,16 %
Saint-Benin-d'Azy	15 238	10 999	2,562	28 799	2,87 %
Saint-Pierre-le-Moutier	7 619	15 311	3,541	26 471	2,64 %
Saint-Saulge	10 476	8 615	2,130	21 221	2,12 %
Totaux	300 000	560 000	140,000	1 000 000	100 %
Pour mémoire :					
Total des 4 cantons de Nevers	14 285	147 033	43,999	205 317	20,53 %
Total pour la seule ville de Nevers	3 810	106 917	33,660	144 387	14,43 %

1er barème en fonction de la population
 Avantage aux communes les plus petites

Communes	Population	Taux	Observations
de 0 à 499 habitants			
		50	
Avrée	108		Canton de Luzy
Isenay	157		Canton de Moulins-Engilbert
Lamenay-sur-Loire	117		Canton de Dornes
Limon	176		Canton de Saint-Benin-d'Azy
Metz-le-Comte	189		Canton de Tannay
Monceaux-le-Comte	198		Canton de Tannay
Montapas	417		Canton de Saint-Saulge
Saint-Didier	43		Canton de Tannay
de 500 à 999 habitants			
		45	
Brassy	693		Canton de Lormes
Chiddes	515		Canton de Luzy
Millay	674		Canton de Luzy
Parigny-les-Vaux	515		Canton de Pougues-les-Eaux
Saint-Honoré-les-Bains	958		Canton de Moulins-Engilbert
Tannay	741		Canton de Tannay
Villapourçon	764		Canton de Moulins-Engilbert
de 1 000 à 1 999 habitants			
		40	
Cossaye	1 006		Canton de Dornes
Moulins-Engilbert	1 832		Canton de Moulins-Engilbert
Saint-Saulge	1 039		Canton de Saint-Saulge
de 2 000 à 4 999 habitants			
		30	
Cercy-la-Tour	2 322		Canton de Fours
Corbigny	2 529		Canton de Corbigny
Guéigny	2 481		Canton de Guéigny
Imphy	4 690		Canton de Nevers Rural
Luzy	2 735		Canton de Luzy
de 5 000 à 19 999 habitants			
		20	
Clamecy	6 145		Canton de Clamecy
Cosne-Cours-sur-Loire	12 312		Canton de Cosne
Decize	7 713		Canton de Decize
La Machine	5 006		Canton de La Machine
Varennes-Vauzelles	8 557		Canton de Guéigny
de 20 000 à 49 999 habitants			
		10	
Nevers	47 730		Cantons de : Nevers Centre Nevers Nord Nevers Rural Nevers Sud

Avantage aux communes ayant le rapport $\frac{\text{V.R.T.S.}}{\text{population}}$ le moins élevé

Communes	Versement représentatif de la <u>taxe sur les salaires</u> population	Taux	Observations
Avrée	274,22	30	Canton de Luzy
Isenay	193,42	40	Canton de Moulins-Engilbert
Lamenay-sur-Loire	210,29	30	Canton de Dornes
Limon	155,60	40	Canton de Saint-Benin-d'Azy
Metz-le-Comte	160,02	40	Canton de Tannay
Monceaux-le-Comte	174,56	40	Canton de Tannay
Montapas	199,25	40	Canton de Saint-Saulge
Saint-Didier	281,73	30	Canton de Tannay
Brassy	185,85	40	Canton de Lormes
Chiddes	179,77	40	Canton de Luzy
Millay	165,51	40	Canton de Luzy
Parigny-les-Vaux	172,73	40	Canton de Pougues-les-Eaux
Saint-Honoré-les-Bains	873,89	10	Canton de Moulins-Engilbert
Tannay	267,61	30	Canton de Tannay
Villapourçon	216,20	30	Canton de Moulins-Engilbert
Cossaye	166,03	40	Canton de Dornes
Moulins-Engilbert	243,30	30	Canton de Moulins-Engilbert
Saint-Saulge	282,46	30	Canton de Saint-Saulge
Cercy-la-Tour	184,54	40	Canton de Fours
Corbigny	362,87	20	Canton de Corbigny
Guérigny	241,67	30	Canton de Guérigny
Imphy	139,61	50	Canton de Nevers Rural
Luzy	299,11	30	Canton de Luzy
Clamecy	325,16	20	Canton de Clamecy
Cosne-Cours-sur-Loire	344,89	20	Canton de Cosne
Decize	244,14	30	Canton de Decize
La Machine	185,71	40	Canton de La Machine
Varennnes-Vauzelles	196,70	40	Canton de Guérigny
Nevers	416,56	10	Cantons de : Nevers Centre Nevers Nord Nevers Rural Nevers Sud

0-150 : 50
 151-200 : 40
 201-300 : 30
 301-400 : 20
 +400 : 10

Avantage aux communes ayant le rapport $\frac{\text{Impôts}}{\text{population}}$ le plus élevé

Communes	Produit des Contributions directes population	Taux	Observations
Avrée	259,25	30	Canton de Luzy
Isenay	181,52	20	Canton de Moulins-Engilbert
Lamenay-sur-Loire	239,31	30	Canton de Dornes
Limon	186,59	20	Canton de Saint-Benin-d'Azy
Metz-le-Comte	164,55	20	Canton de Tannay
Monceaux-le-Comte	104,71	10	Canton de Tannay
Montapas	279,37	30	Canton de Saint-Saulge
Saint-Didier	193,55	20	Canton de Tannay
Brassy	214,41	30	Canton de Lormes
Chiddes	156,44	20	Canton de Luzy
Millay	143,33	10	Canton de Luzy
Parigny-les-Vaux	165,04	20	Canton de Pougues-les-Eaux
Saint-Honoré-les-Bains	276,61	30	Canton de Moulins-Engilbert
Tannay	180,02	20	Canton de Tannay
Villapourçon	187,17	20	Canton de Moulins-Engilbert
Cossaye	227,13	30	Canton de Dornes
Moulins-Engilbert	184,49	20	Canton de Moulins-Engilbert
Saint-Saulge	282	30	Canton de Saint-Saulge
Cercy-la-Tour	129,19	10	Canton de Fours
Corbigny	145,27	10	Canton de Corbigny
Guérigny	260,24	30	Canton de Guérigny
Imphy	278,34	30	Canton de Nevers Rural
Luzy	368,12	40	Canton de Luzy
Clamecy	412,07	50	Canton de Clamecy
Cosne-Cours-sur-Loire	323,66	40	Canton de Cosne
Decize	342,66	40	Canton de Decize
La Machine	167,67	20	Canton de La Machine
Varenes-Vauzelles	339,63	40	Canton de Guérigny
Nevers	461,19	50	Cantons de : Nevers Centre Nevers Nord Nevers Rural Nevers Sud

0-150 : 10

151-200 : 20

201-300 : 30

301-400 : 40

+ 400 : 50

Communes	Pourcentage 2ème barème	Pourcentage 3ème barème	Taux moyen	Observations
Avrée	30	30	30	Canton de Luzy
Isenay	40	20	30	Canton de Moulins-Engilbert
Lamenay-sur-Loire	30	30	30	Canton de Dornes
Limon	40	20	30	Canton de Saint-Benin-d'Azy
Metz-le-Comte	40	20	30	Canton de Tannay
Monceaux-le-Comte	40	10	25	Canton de Tannay
Montapas	40	30	35	Canton de Saint-Saulge
Saint-Didier	30	20	25	Canton de Tannay
Brassy	40	30	35	Canton de Lormes
Chiddes	40	20	30	Canton de Luzy
Millay	40	10	25	Canton de Luzy
Parigny-les-Vaux	40	20	30	Canton de Pougues-les-Eaux
Saint-Honoré-les-Bains	10	30	20	Canton de Moulins-Engilbert
Tannay	30	20	25	Canton de Tannay
Villapourçon	30	20	25	Canton de Moulins-Engilbert
Cossaye	40	30	35	Canton de Dornes
Moulins-Engilbert	30	20	25	Canton de Moulins-Engilbert
Saint-Saulge	30	30	30	Canton de Saint-Saulge
Cercy-la-Tour	40	10	25	Canton de Fours
Corbigny	20	10	15	Canton de Corbigny
Guérigny	30	30	30	Canton de Guérigny
Imphy	50	30	40	Canton de Nevers Rural
Luzy	30	40	35	Canton de Luzy
Clamecy	20	50	35	Canton de Clamecy
Cosne-Cours-sur-Loire	20	40	30	Canton de Cosne
Decize	30	40	35	Canton de Decize
La Machine	40	20	30	Canton de La Machine
Varennes-Vauzelles	40	40	40	Canton de Guérigny
Nevers	10	50	30	Cantons de : Nevers Centre Nevers Nord Nevers Rural Nevers Sud

Le produit des contributions directes voté par le département de la Nièvre en 1975 s'est élevé à 47 879 111 F. La part des contribuables de la ville de Nevers dans ce produit d'impôts ressort à 11 485 723 F (foncier bâti, non bâti, taxe d'habitation et patente), soit 23,98 %.

Pour 1975, il y avait encore la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (supprimée à compter du 1er janvier 1976) pour laquelle la part des contribuables de Nevers était de 84 789 F sur un produit voté de 255 000 F, soit 33,25 %.

Subventions allouées à la ville de Nevers pour les années 1974 et 1975
sur les programmes départementaux susceptibles d'être inclus
dans le fonds d'équipement des communes

- Abattoirs	Néant
- Construction ou aménagement de locaux pour les centres de secours contre l'incendie	Néant
- Acquisition de véhicules de transport pour le ramassage scolaire (communes et syndicats)	Néant
- Travaux à effectuer sur certains ouvrages d'art communaux	18 000
- Ouvrages d'art	9 482 en 1974 + 73 722 en 1975
	83 204
- Musées	Néant

A VI-2

Répartition 70 % restant sur base départementale 1 000 000 F

Elément rapport $\frac{\text{centime départemental}}{\text{centime cantonal}}$

Cantons	Total des «valeurs de centime» des communes du canton	Centime départemental centime cantonal	Répartition des 140 000 F 20 % des 70 %	
			Francs	Pourcentage
Arrondissement de				
Château-Chinon				
Château-Chinon	20,7191	29,1359	3 181	2,27 %
Châtillon	13,7302	43,9665	4 800	3,44 %
Fours	12,5966	47,9232	5 232	3,73 %
Luzy	14,9992	40,2468	4 394	3,13 %
Montsauche	8,3424	72,3616	7 900	5,64 %
Moulins-Engilbert	15,5270	38,8787	4 245	3,03 %
Arrondissement de Clamecy				
Brinon	9,1359	66,0766	7 214	5,15 %
Clamecy	24,6558	24,4838	2 672	1,99 %

Cantons	Total des «valeurs de centime» des communes du canton (1)	Centime départemental centime cantonal	Répartition des 140 000 F 20 % des 70 %	
			Francs	Pourcentage
Corbigny	14,9519	40,3741	4 408	3,14 %
Lormes	10,1540	59,4514	6 491	4,63 %
Tannay	8,2467	73,2013	7 992	5,70 %
Varzy	11,4864	52,5551	5 738	4,09 %
Arrondissement de Cosne				
Cosne	44,7219	13,4983	1 474	1,06 %
Donzy	9,9304	60,7900	6 637	4,74 %
La Charité-sur-Loire	21,5541	28,0071	3 058	2,18 %
Pouilly-sur-Loire	10,4698	57,6582	6 295	4,49 %
Prémery	15,3832	39,2421	4 284	3,06 %
Saint-Amand	6,5317	92,4215	10 090	7,20 %
Arrondissement de Nevers				
Decize	29,3293	20,5824	2 247	1,60 %
Dornes	8,6339	69,9185	7 633	5,45 %
Guérigny	27,1564	22,2293	2 427	1,73 %
La Machine	10,4366	57,8416	6 315	4,51 %
Nevers Centre	41,5443	14,5307	1 586	1,13 %
Nevers Nord	45,7265	13,2017	1 441	1,04 %
Nevers Sud	51,9773	11,6141	1 268	0,90 %
Nevers Rural	50,4729	11,9602	1 306	0,93 %
Pougues-les-Eaux	29,7545	20,2883	2 215	1,58 %
Saint-Benin-d'Azy	11,0486	54,6376	5 965	4,26 %
Saint-Pierre-le-Moutier	15,2695	39,5343	4 316	3,08 %
Saint-Saulge	9 1838	65,7320	7 176	5,12 %
Totaux	603,6699	1 282,3429	140 000	100 %
Pour mémoire :				
Total des 4 cantons de Nevers	189,7210	51,3067	5 601	4 %
Total pour la seule ville de Nevers	145,1404	4,1592	454	0,32 %

(1) Pour les 4 cantons de Nevers, la « valeur de centime » de la ville de Nevers a été répartie dans chaque canton en fonction de la fraction de population comprise dans le canton.

Montant de la subvention (Base 1 000 000 F)

Cantons	en fonction du nombre de communes	en fonction de la population	en fonction du centime départemental centime cantonal	TOTAL	
				Francs	Pourcentage
Arrondissement de Château-Chinon					
Château-Chinon	14 286	17 858	3,181	35 325	3,53 %
Châtillon	14 286	11 256	4,800	30 342	3,03 %
Fours	9 524	12 804	5,232	27 560	2,76 %
Luzy	11 429	14 733	4,394	30 556	3,06 %
Montsauche	9 524	11 086	7,900	28 510	2,85 %
Moulins-Engilbert	9 524	12 546	4,245	26 315	2,63 %
Arrondissement de Clamecy					
Brinon	20 952	7 092	7,214	35 258	3,52 %
Clamecy	13 333	22 378	2,672	38 383	3,84 %
Corbigny	14 286	13 893	4,408	32 587	3,26 %
Lormes	9 524	10 575	6,491	26 590	2,66 %
Tannay	19 048	7 522	7,992	34 562	3,46 %
Varzy	11 429	12 721	5,738	29 888	2,99 %
Arrondissement de Cosne					
Cosne	8 571	38 950	1,474	48 995	4,90 %
Donzy	9 524	10 239	6,637	26 400	2,64 %

Montant de la subvention (Base 1 000 000 F)

Cantons	en fonction du nombre de communes	en fonction de la population	en fonction du	TOTAL	
			centime départemental centime cantonal	Francs	Pourcentage
La Charité-sur-Loire	13 333	25 182	3,058	41 573	4,16 %
Pouilly-sur-Loire	10 476	13 458	6,295	30 229	3,02 %
Prémery	13 333	12 029	4,284	29 646	2,96 %
Saint-Amand	5 714	8 893	10,090	24 697	2,47 %
Arrondissement de Nevers					
Decize	6 667	23 037	2,247	31 951	3,20 %
Dornes	8 571	11 507	7,633	27 711	2,77 %
Guérigny	7 619	30 700	2,427	40 746	4,07 %
La Machine	6 667	19 578	6,315	32 560	3,26 %
Nevers Centre	952	30 603	1,586	33 141	3,31 %
Nevers Nord	1 905	37 975	1,441	41 321	4,13 %
Nevers Sud	3 809	41 893	1,268	46 970	4,70 %
Nevers Rural	7 619	36 562	1,306	45 487	4,55 %
Pougues-les-Eaux	4 762	30 005	2,215	36 982	3,70 %
Saint-Benin d'Azy	15 238	10 999	5,965	32 202	3,22 %
Saint-Pierre-le-Moutier	7 619	15 311	4,316	27 246	2,72 %
Saint-Saulge	10 476	8 615	7,176	26 267	2,63 %
Totaux	300 000	560 000	140,000	1 000 000	100 %
Pour mémoire :					
Total des 4 cantons de Nevers	14 285	147 033	5,601	166 919	16,69 %
Total pour la seule ville de Nevers	3 810	106 917	454	111 181	11,12 %

Rapport de M. Harris :

Votre 3ème Commission a étudié le rapport de M. le Préfet visant à résumer l'esprit et la lettre des quatre options concernant le plan d'Equipement des Communes.

Elle propose d'adopter la 2ème hypothèse qui prévoit la répartition des 20 % des 70 % restant selon le critère centime départemental / centime cantonal. Cette hypothèse est celle qui a été retenue par le département du Lot et qui donne actuellement satisfaction.

Toutefois, pour avantager encore les petites communes rurales et lutter contre la désertification démographique et économique, 2 000 000 seront retirés des 5 000 000 prévus dans ce plan, pour l'adduction d'eau.

Elle propose la création d'un poste d'attaché contractuel spécialement affecté à ce plan, compte tenu des charges nouvelles imposées au bureau des communes. Cet agent assurera également l'exécution des tâches liées au plan d'équipement des cantons.

Dans le même temps un poste d'attaché sera créé auprès du Secrétariat particulier du Conseil général.

Ainsi est-il répondu aux objections de plusieurs collègues qui demandaient que tous les cantons apparaissent dans les Etudes préparatoires et que le problème de l'équipement de base soit considéré comme prioritaire.

Enfin, il semble opportun de faire le point sur la manière dont s'est engagée l'opération dès la 2ème session de 1977.

M. le Président : Il s'agit donc bien du critère centime départemental sur centime cantonal, c'est-à-dire la deuxième hypothèse.

M. le Rapporteur : La notion de ce rapport fait en effet apparaître une nouveauté par rapport à ce qui était prévu au départ. Nous revenons en tout cas à une solution de bon sens, celle qui a été adoptée par le département du Lot.

M. le Dr Dollet : Le problème est très difficile. Il est certain qu'on a cherché à obtenir un certain équilibre dans cette répartition en fonction de critères qui sont ce qu'ils sont. Le choix du rapport centime départemental sur centime cantonal apporte une nette amélioration et aboutit aux conclusions suivantes : 30 % de la dotation du fonds seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque canton et répartition de 80 % des 70 % restant en fonction de la population de chaque canton, c'est-à-dire 56 %. Par conséquent, le critère population reste prédominant.

D'après les tableaux annexés au rapport, on constate que les cantons comportant une ville importante, que ce soit les cantons urbains de Nevers, les cantons de Cosne, Clamecy ou Decize, vont toucher un pourcentage beaucoup plus important : 4,90 pour Cosne, 4,16 pour La Charité, 4,07 pour Guérigny, 16,69 pour les quatre cantons de Nevers. On aboutit ainsi pour les dix cantons les plus urbanisés de la vallée de la Loire : Cosne, La Charité, Pouilly, Decize, Guérigny, et les quatre cantons de Nevers, Pougues à 39,74 %. Les autres cantons du département se partagent le reste.

Certes, ces dix cantons sont ceux qui fournissent le plus de ressources fiscales au département. Mais il faut que la péréquation joue à plein pour les petites communes rurales qui ne toucheront rien parce qu'elles ne procurent pas de ressources, faute de commerce ou d'activité industrielle.

Il est vrai que le rapport centime départemental sur centime cantonal représente une amélioration, mais il ne s'applique qu'à 20 % des 70 % restant, c'est-à-dire 14 %. C'est beaucoup trop faible. Il faut corriger les deux termes du rapport : ou bien réduire le facteur population à 70 ou 60 % et augmenter le rapport centime départemental sur centime cantonal en le portant à 30 ou 40 % des 70 restant puisque le rapport 50/50 ne peut pas convenir, ou bien établir une égalité totale entre les trente cantons du département.

M. le Rapporteur : Notre collègue a tout à fait raison de défendre les communes rurales. J'ai moi-même parlé, employant un néologisme, de la « désertification » d'une partie du département.

M. le Dr Dollet préconise un critère plus avantageux pour ces communes, mais il n'a pas fait mention dans son intervention des deux millions de francs qui sont consacrés à l'adduction d'eau, de sorte que la dotation initiale du fonds n'atteindrait plus que trois millions de francs.

M. le Dr Dollet : C'est exact.

M. le Rapporteur : Comme je l'ai dit au cours de la dernière session, il n'y a aucune possibilité de réconcilier les mathématiques sur ce point avec les hommes. Il n'existe pas un critère valable qui permette de donner le plus à ceux qui le méritent le plus.

M. le Dr Dollet : Il faut accorder à toutes les communes la même dotation.

M. le Rapporteur : Ce serait un bon critère mathématique, mais un très mauvais critère humain.

Les mathématiques sont très satisfaisantes sur le plan intellectuel mais nous sommes actuellement dans l'abstraction la plus totale étant donné que nous n'avons aucune idée de l'importance des projets d'équipements communaux qui seront présentés.

J'admire notre collègue qui se prononce ainsi sur le rôle des mathématiques dans la gestion d'un département et qui veut en même temps égaliser les chances de tous les cantons. Ce n'est pas une solution sérieuse. C'est pourquoi le rapport de la troisième Commission propose qu'à la deuxième session de 1977 le problème soit réexaminé, pour voir s'il correspond à la réalité.

Il ne faut pas oublier que chaque commune sera amenée à faire des propositions. Savez-vous, M. le docteur Dollet, combien de communes de votre canton ont l'intention de présenter des propositions autres que celles qui touchent au domaine de l'adduction d'eau ?

M. le Président : En réalité, tous ces systèmes fonctionnent déjà. Nous n'avons en rien innové. Quant à une orientation vers une péréquation qui permettrait de faire soutenir les communes les moins armées pour survivre par les communes les mieux outillées, il n'y a pas d'innovation.

Cette politique est très ancienne dans notre département qui est à dominante rurale et qui, au moment où je suis arrivé dans cette Assemblée avait beaucoup plus de représentants de professions agricoles qu'aujourd'hui. C'est dire que le Conseil général était à l'époque plus soucieux encore de défendre les intérêts des communes rurales. Par suite des mesures prises au cours des décennies précédentes, on a constaté de temps à autre que telle ou telle forme d'activité se trouvait déficitaire et qu'il fallait pallier un certain nombre de difficultés nées de la centralisation de sorte que les communes rurales se trouvaient de plus en plus démunies de centres d'intérêt et de moyens financiers au fur et à mesure de l'exode rural.

Cette politique a toujours été faite suivant l'inspiration du moment et comme il s'agissait toujours de venir en aide aux communes les plus défavorisées on a peut-être fini par commettre une certaine injustice à l'égard des communes qui fournissaient la matière financière. L'addition des opérations de détail a abouti à des sommes fort importantes qui nous ont tous surpris, y compris l'administration, et a créé une situation inextricable.

Néanmoins, il convient que l'aide financière du Conseil général se porte

vers les collectivités locales qui ne sont pas en état de se suffire à elles-mêmes et que le facteur population ne joue pas contre elles puisque c'est précisément à cause de leur dépopulation qu'il faut leur venir en aide.

Les propositions qui sont faites me paraissent grosso modo raisonnables, sauf à les corriger sur certains points. Lorsque vous dites M. le Dr Dollet, que les cantons de Nevers reçoivent près de 17 % des dotations, il faut observer qu'en raison des contributions que fournissent ces quatre cantons il y a péréquation, c'est-à-dire transfert des sommes provenant de ces communes de la vallée de la Loire vers les autres. Même l'application d'un correctif ne changera pas cette différence de façon bien sensible.

Faut-il soutenir davantage, comme le demande M. le Dr Dollet, les communes les plus petites ou faut-il davantage équilibrer l'effort départemental comme le demande le rapporteur ? C'est une affaire d'appréciation. La novation n'est pas là. Elle est dans le mode de répartition et d'attribution des subventions. C'est là que s'exerce le rôle du Conseil général. C'est l'aspect original de la mesure. Il n'est pas ailleurs et il ne faut pas s'obnubiler sur la discussion qui vient de s'engager sur les critères.

Si, comme le souhaite M. le Dr Dollet, le critère population joue moins, les communes éloignées et mal équipées supportent un surcroît de dettes.

Vous avez corrigé cette appréciation en indiquant, ce qui est fort important, que deux cinquièmes de ces sommes sont déjà redistribuées en faveur de ces communes et n'entrent pas dans le calcul des pourcentages, ce qui ferait baisser considérablement les subventions attribuées aux opérations futures.

Il ne faut pas que nos nouveaux collègues croient qu'il y a de la part du Conseil général une politique nouvelle d'aide aux communes qui pourrait en quoi que ce soit nuire aux plus petites. Le Conseil général l'a toujours pratiquée, mais dans le désordre. Aujourd'hui, il s'oriente vers une planification pour savoir ce qui est donné, quand et dans quelles conditions.

M. Petit

: La Commission spécialisée s'est réunie plusieurs fois et la dernière fois sous la présidence de M. le Préfet. Je tiens à souligner l'importance du travail qui a été fait par les services financiers pour tenir compte des doléances qui étaient exprimées par certains de nos collègues à la dernière session.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un plan qui entrera en application l'an prochain. Il n'est donc pas étonnant que les débuts de la mise en vigueur ne soient pas parfaits.

M. le Dr Dollet est intervenu en faveur des petites communes. Je lui

précise qu'à une certaine époque qui n'est pas tellement éloignée, les communes qui avaient des possibilités n'ont pas fait d'efforts alors que d'autres les faisaient. Il ne faut donc pas pénaliser les unes par rapport aux autres. Je vous assure que dans deux ou trois ans les communes ne pourront jamais utiliser les subventions qui leur seront accordées. Rappelez-vous l'époque où une aide était accordée aux petites communes rurales pour leur adduction d'eau. La subvention du département était de 40 %. Les communes ne pouvaient pas supporter un autofinancement de 60 % et elles demandaient que la subvention couvre la totalité de la dépense, ce qui n'était pas possible.

Il y aura toujours des maires qui refuseront d'autofinancer la différence entre la subvention et la dépense réelle par un emprunt. Nous nous heurterons toujours à la même incompréhension.

Les tableaux annexés aux dossiers vous permettent de faire des comparaisons et de constater que si certaines communes ont une charge fiscale par habitant importante, d'autres ne font aucun effort. En fonction des critères de la deuxième hypothèse que propose la Commission des communes comme celles de Château-Chinon ou de Saint-Léger-des-Vignes seront pénalisées en faveur de communes rurales.

M. le Président

: Il est normal que la péréquation acceptée par une commune profite aux plus faibles. Château-Chinon accepte volontiers ce sacrifice.

M. Petit

: M. le Dr Dollet estime que les communes urbaines dont la population est importante sont favorisées. Il fait sans doute allusion à la ville de Nevers. Jusqu'à présent les aides accordées par le département concernaient principalement les communes rurales. La ville de Nevers, en tant que commune urbaine de grande importance, n'a jamais bénéficié de cette forme d'aide. A partir de maintenant, elle sera avantagée, c'est incontestable. Il faut dire les choses comme elles sont.

C'est l'année prochaine que nous apprécierons plus facilement les avantages et les inconvénients des critères dont l'application nous est proposée. La répartition faite en fonction de la deuxième hypothèse privera la ville de Nevers d'une subvention de 500 000 francs alors que dans la première hypothèse qui fut envisagée il y a un mois, la ville de Nevers recevait un million de francs au lieu de 500 000 francs.

Le problème est de savoir si vous voulez écarter systématiquement les communes urbaines, en particulier Nevers. Quant aux critères, ils sont bons. Les subventions resteront les mêmes et peut-être plus importantes qu'auparavant.

M. le Rapporteur : Je rappelle à M. le Dr Dollet cet adage latin : *summum jus, summa injuria* excès de justice, excès d'injustice. Actuellement, les contribuables nivernais supportent 23,98 % des contributions départementales. Dans l'hypothèse qui nous est proposée, ce taux serait ramené entre 12 et 13 %. Il n'est pas bon, à mon avis, de trop pénaliser les habitants de communes urbaines telles que Nevers, Clamecy, Cosne ou Decize. La deuxième hypothèse marque un net effort des zones urbaines en direction des communes rurales mais il ne faut pas aller trop loin dans cette voie. Pour les années 1975 et 1974, les subventions allouées à la ville de Nevers étaient inférieures à 100 000 francs.

En conclusion, la deuxième hypothèse est raisonnable.

M. le Dr Dollet : Il n'est pas question de pénaliser la ville de Nevers et les zones urbaines qui, par leur activité industrielle ou commerciale, fournissent les principales ressources du département. Les communes rurales voudraient bien disposer des mêmes ressources. Si les subventions réparties en fonction de l'importance du centime, les campagnes seraient vidées de toute substance. Ce n'est pas le but que nous visons.

Suivant les critères qui nous sont proposés, on s'aperçoit que les cantons qui auront la plus faible répartition sont parmi les plus pauvres du département : Saint-Amand 2,47 %, Moulins-Engilbert 2,63 %, Saint-Saulge 2,63 %, Donzy 2,64 %, Lormes 2,66 %, Saint-Pierre-le-Moutier 2,72 %, Fours 2,76 %, Dornes 2,77 %, Montsauche 2,85 %, Prémercy 2,96 %, Varzy 2,99 %, alors que les cantons urbains toucheront plus de 4 % : Cosne 4,90 %, Nevers 16,69 %, La Charité 4,16 %, Guérisny 4,07 %.

Il faut absolument modifier les critères. Il n'est pas normal que le critère population joue à plus de 56 %. Il faut abaisser ce critère, sinon on avantage considérablement les cantons très peuplés en accentuant la désertification du Morvan et du Centre du département.

Pour les zones urbaines, la subvention n'est pas tellement importante par rapport à leur budget, mais pour les communes rurales elle est énorme. Jusqu'à présent, le Conseil général était le seul défenseur des zones rurales. Si cette politique est modifiée, il n'y aura plus personne pour les défendre puisque la politique de l'Etat tend à soutenir les grandes villes et que le V.R.T.S. ne s'applique qu'aux communes qui font un effort fiscal important du fait que la faculté contributive des habitants des villes est plus importante que celle des zones rurales.

M. Petit : Les pourcentages que vient de citer M. le Dr Dollet ne sont pas les derniers qui vous sont soumis. Selon la deuxième hypothèse, le pourcentage de

Château-Chinon passe de 3,69 à 3,53. Par conséquent, cette commune est pénalisée. En revanche, le pourcentage de Saint-Amand passe de 1,61 à 2,47.

M. le Dr Dollet

: Ce n'est pas suffisant.

M. Petit

: Il ne faut pas comparer un canton de six communes à un canton de 22 communes comme celui de Tannay. Pour le canton de Brinon, le taux passe de 3,1 à 3,52.

M. le Président

: Je fais remarquer à M. le Dr Dollet que je suis Conseiller général d'un canton qui est plus rural que le sien et que le canton de M. Petit est un petit canton rural. Cependant, nous avons une solidarité égale à la sienne à l'égard de nos mandants. Mais il faut bien arrêter une décision la plus équitable possible entre des besoins multiples et quelques fois contraires.

Je vais donc mettre aux voix le choix de la deuxième hypothèse.

M. le Dr Dollet

: Je dépose un amendement tendant à fixer la répartition à 70 % des 70 % restant en fonction de la population de chaque canton et à porter à 30 % au lieu de 20 % la répartition des 20 % restant sur les 70 %. Cela représente 49 % de répartition en fonction de la population et 21 % en fonction du rapport centime départemental sur centime cantonal.

M. Petit

: Le principe doit être adopté dès aujourd'hui pour que nous puissions lancer l'opération quitte à modifier certains critères au cours de l'année prochaine.

M. le Président

: Je mets aux voix l'amendement de M. le Dr Dollet.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté par 20 voix contre 3 et 3 abstentions.)

M. le Président

: En conséquence, les conclusions du rapport de M. Harris sont adoptées.

M. Noël

: Je fais observer que les besoins des cantons qui comportent plusieurs communes importantes, comme ceux de Fours, Cercy-la-Tour ou Varzy, ne sont pas les mêmes que ceux des cantons que ne comportent que des

communes de faible population. Dans mon canton, les trois communes de Varzy, Entrains et Corvol ont des besoins d'investissement plus importants que des communes du canton de Brinon qui n'ont pas la possibilité de faire des investissements importants. Je souhaite que les cantons qui ont plusieurs communes importantes et dont la population est souvent équivalente à celle du chef-lieu, bénéficient d'une augmentation de la répartition.

M. le Président : C'est difficile, mais on peut toujours aménager une situation malgré le vote qui est intervenu. Je pense que cette hypothèse a été envisagée même s'il n'en a pas été question. D'ailleurs les cantons que vous venez de citer ne sont pas les seuls dans cette situation. Je ne vois pas comment il serait possible de tenir compte de votre observation. Il me paraît injuste d'avoir pris l'exemple du canton de Brinon alors que M. Gauthé a refusé courageusement un plan qui l'avantageait.

M. Noël : J'aurais pu prendre l'exemple de Tannay.

M. le Président : En l'absence de propositions contraires, le vote reste acquis.

M. le Dr Dollet : S'agissant de la répartition des subventions par communes, je constate que la Commission a retenu des critères fort savants : la moyenne arithmétique des rapports V.R.T.S. sur population et impôts sur population ; d'après les tableaux annexés au dossier, les taux de subvention s'échelonnent de 10 à 40 %.

Les Conseillers généraux auront beaucoup de peine à expliquer aux maires des communes de leur canton pourquoi certaines toucheront 10 % et d'autres 40 %. Comme l'a dit M. Petit tout à l'heure, la difficulté résidera non dans la subvention mais dans l'autofinancement. Les communes qui recevront 20 % de subvention auront beaucoup de mal à trouver les 80 % restants. Une plus grande souplesse devrait être introduite dans le système pour permettre aux petites communes de bénéficier de quelques investissements.

Voici un exemple : dans mon canton, une petite commune rurale, Avrée, recevrait en fonction du rapport V.R.T.S. sur population une subvention de 30 %. Cette commune envisage d'aménager un terrain de sport pour son équipe de football qui est très connue dans le département. Si la dépense de 40 000 F est subventionnée à 30 %, la commune devra supporter 70 % de cette somme alors que son budget est de 70 000 F, ce qui lui sera impossible. Il est donc nécessaire d'augmenter le taux de subvention pour certaines petites communes qui

ne pourront jamais assurer l'autofinancement suffisant pour toucher la subvention départementale.

M. le Rapporteur : L'année prochaine, les modalités d'application du plan seront réexaminées en fonction de certaines situations particulières. Comme disait Alphonse Allais à un chef de gare rurale : «Il est dommage qu'une si jolie petite gare ne se trouve pas en ville.»

M. Petit : S'il n'existait pas de critères, on pourrait nous reprocher de favoriser certains de nos collègues. Or certaines communes qui n'ont jamais emprunté ont une faible charge fiscale. A une certaine époque, il était à la portée de n'importe quelle commune de faire une demande au Conseil général qui avait mis en place un plan d'équipement sportif à concurrence de 50 % de subventions avec un maximum de 80 000 F. C'était le moment d'en profiter.

Si la commune dont il est question n'a que 30 % de subvention c'est parce qu'elle n'a pas fait jusqu'à présent un effort appréciable alors qu'une commune comme celle de Luzy qui a emprunté énormément a une charge fiscale très lourde. Il ne faudrait pas qu'une telle commune soit pénalisée.

Le plan que nous mettons en place n'est pas un plan de rigueur. Les débuts seront certes difficiles mais une planification interviendra au bout d'un an de fonctionnement et des modalités plus avantageuses pour les unes, moins avantageuses pour les autres, régulariseront la situation.

Dans le Lot, il a fallu trois ans pour obtenir un fonctionnement normal. Dans la Nièvre, nous en sommes aux premiers balbutiements, mais l'année prochaine tous apaisements pourront être donnés à certains Conseillers généraux. Si nous voulons lancer ce plan dès l'année prochaine il faudra que les réunions des maires et des Conseillers généraux se fassent rapidement pour que les dossiers puissent parvenir à la Préfecture au mois d'octobre.

M. le Président : Nous sommes fatalement amenés à examiner le problème de certaines communes affrontées à des difficultés hors série. Le cas de la commune d'Avrée est typique. Ce village a deux équipes de football, une équipe titulaire et une équipe de réserve. Tous les jeunes gens des communes voisines viennent jouer sur son terrain. C'est une situation qui mérite intérêt.

Si nous ne retenons pas les conclusions du rapporteur, vous

n'auriez pas, Monsieur le Dr Dollet, une proposition de substitution à nous soumettre car vous n'iriez pas jusqu'à demander que la commune d'Avrée reçoivent une subvention de 40 000 F pour son terrain de football. Il n'y a pas de solution hors de l'ouverture un jour ou l'autre d'un chapitre spécial pour travaux extraordinaires. Il faudra bien sauver le terrain de football d'Avrée, mais il n'est pas possible d'ouvrir un crédit pour des opérations similaires dans les 312 communes du département. Autrement, toutes les communes de la Nièvre viendront quémander des subventions qui seront des dons et que nous serons incapables de prendre en charge.

Ce n'est pas avant un ou deux ans qu'il sera possible de retenir des opérations qui seront considérées comme extraordinaires, comme hors série ou en récompense pour une commune qui, depuis plusieurs années et non sur une imagination du moment, a réussi une opération hors de proportion avec sa capacité financière.

Une solution sera recherchée pour le cas cité par M. le Dr Dollet, mais cette solution ne peut être qu'extraordinaire. Il n'est pas possible de régler tous les problèmes à la fois.

M. le Dr Aubert : Etant donné qu'il a été décidé de ne pas inclure les aides accordées en matière d'adduction d'eau et qu'ainsi la dotation initiale du fonds n'atteindrait que 3 millions de francs, je voudrais savoir comment seront fournies les recettes. Des modifications sont-elles intervenues ?

M. Petit : Lors de la dernière session, je vous avais proposé l'inscription d'un crédit de 5 millions de francs. Deux millions sont prélevés pour l'adduction d'eau dans les communes rurales. Il reste donc 3 millions de francs qui seront répartis dès l'année prochaine. Le programme départemental a été ramené de 2 500 000 francs à deux millions, mais il reste trois «points noirs» dans le département : le Morvan, la Sologne bourbonnaise et la Puisaye où des travaux importants doivent être exécutés. Mais on peut estimer que la programmation prévue pour cette année et l'an prochain permettra de régler ces trois problèmes. Ensuite, il ne serait pas impossible de remettre dans le fonds les deux millions de francs suivant les décisions que vous prendrez.

M. le Président : Je puis vous dire que dès l'an prochain nous pourrons examiner la mise en réserve d'une somme relativement modeste mais suffisante pour répondre aux besoins exprimés, selon un plan qui ajoute à la péréquation des communes, comme nous avons procédé pour les cantons. S'agissant, par exemple, de l'opération envisagée par la commune d'Avrée qui serait sacrifiée si nous n'intervenions pas, il ne sera possible de faire face à

une telle opération et aux autres qui seront retenues que si l'on soustrait de la dotation du fonds une somme mise en réserve.

Cette idée mérite d'être tenue et je la soumetts au rapporteur pour l'année prochaine et c'est en séance publique que le Conseil général déterminera les aides extraordinaires qui permettront de sauver l'activité de certaines communes.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

CONSTRUCTION DU VILLAGE-VACANCES DE SAINT-AGNAN
MAITRISE D'OUVRAGE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la dernière session du Conseil Général, j'ai soumis à votre assemblée une note concernant le problème de la maîtrise d'ouvrage du village de vacances et de loisirs de Saint-Agnan, dénommé actuellement par l'Union d'Associations qui en est le promoteur : «Centre Coopératif de plein air, de vacances et d'initiation à l'Environnement».

Cette note a été examinée en commission mais n'a pas fait l'objet de débats à l'Assemblée Départementale au cours de la session écoulée. Un vœu a pourtant été déposé au cours de cette session, et le Président de votre Commission Départementale, par lettre en date du 1er juin 1976, m'a fait part du souhait exprimé par M. le Président du Conseil Général de voir la Commission qu'il préside, prendre rapidement une décision à ce sujet.

Une décision n'étant pas possible en ce domaine, l'Assemblée Départementale n'ayant pas donné délégation pour ce faire, la Commission Départementale du 23 juin 1976, a décidé de soumettre cette affaire à l'examen de l'Assemblée Départementale au cours de sa séance extraordinaire du 12 juillet 1976.

En vous adressant, ci-après, le rapport qui a fait l'objet de la communication à l'ensemble des Conseillers Généraux, à la dernière session, je vous serais obligé de débattre cette affaire, et de me faire part de votre décision sur la suite à y donner.

Sous l'égide du Centre Coopératif pour la Réalisation d'Equipements de Loisirs (Cecorel) Ile-de-France - L'Union des Associations du Village de Vacances et de Loisirs de Saint-Agnan, 7 rue Vauban à Nevers, a envisagé l'aménagement, à Saint-Agnan, d'un Centre Coopératif de plein air, de vacances et d'initiation à l'Environnement.

Cette réalisation, d'après la conception envisagée de son occupation pendant toute l'année, est de nature à favoriser l'animation de toute la région, et, partant de contribuer à son activité économique.

Au cours de sa session de mai 1974, le Conseil Général a décidé d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet en cause et a inscrit, à cet effet, une somme de 142 000 F.

Au cours de sa session de janvier 1975, l'Assemblée Départementale a pris la décision de louer au maître d'ouvrage, pour le franc symbolique, les terrains qui seront acquis, et a accepté de garantir les emprunts que l'Union d'Associations serait contrainte de réaliser auprès du Crédit Agricole, dans le cadre du plan de financement de l'opération.

Enfin, dans sa séance du 27 mai 1975, le Conseil Général a désigné une commission spécialisée chargée d'arrêter l'élaboration du projet et d'en contrôler l'évolution. Cette commission est composée de :

M. Mitterand

M. Harris

M. Grosjean

M. Paganie

M. Charleuf

M. Girand

Proposition de remise de la maîtrise d'ouvrage au département -

Initialement, l'Union d'Associations était le maître d'ouvrage désigné pour cette opération ; mais il est apparu qu'une maîtrise d'ouvrage assurée par une collectivité locale pourrait avoir des avantages. Ceux-ci sont de deux ordres :

Avantages directs

La maîtrise d'ouvrage par une collectivité locale est parfois une des conditions nécessaires pour obtenir les aides financières de l'Etat. Le taux des subventions d'Etat peut-être plus élevé lorsqu'il s'agit d'une collectivité locale que lorsqu'il s'agit d'une Association privée de type loi de 1901. Cela est vrai pour les subventions du Ministère de l'Agriculture, du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, du Secrétariat d'Etat à l'Environnement, etc... En outre, la subvention prévue initialement par l'Agriculture semble devoir être d'un montant maximal de 900 000 F, et ne serait accordée que si le maître d'ouvrage était une collectivité locale.

Avantages indirects

Les bonifications d'intérêts d'emprunts contractés par une collectivité locale, soit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations (Caisse d'Epargne), soit auprès du Crédit Agricole, ne sont pas non plus négligeables (taux de l'ordre de 6,25 %) lorsqu'elles peuvent être obtenues.

C'est dans cet esprit que M. le Président du Conseil Général m'a adressé une lettre en date du 10 mai 1976, afin de saisir l'Assemblée Départementale sur la maîtrise de l'ouvrage en cause à assurer par le département.

Je dois souligner que les promoteurs du projet n'ont pas tous souhaité cette maîtrise d'ouvrage puisque la délégation, que j'ai reçue le jeudi 29 avril pour recevoir de leurs mains le projet définitif, m'ont nettement fait part de leur intention d'assurer eux-mêmes la réalisation de l'opération, solution qui leur semblait préférable en raison des hausses de prix inhérentes au changement du maître d'ouvrage. Mais, par ailleurs, les intéressés déclarent qu'ils ne sauraient se passer de la subvention de l'Agriculture.

Mais la maîtrise d'ouvrage assurée par le département pose plusieurs problèmes :

Le problème financier

Le montant de cette opération, valeur 1978, a été arrêté dans le projet qui nous est remis à 12 400 000 F, se répartissant comme suit, d'après le plan de financement prévisionnel (valeur mai 1978), qui, il faut le préciser, n'a pas encore reçu un accord général :

- Subventions d'Etat	34 % =	4 220 000 F
- Primes spéciales d'équipement hôtelier	6 % =	750 000 F
- Subventions de l'Etablissement Public Régional	5 % =	620 000 F
- Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales	37 % =	4 583 000 F
- Prêts du Crédit Agricole	18 % =	2 227 000 F

Si ce plan de financement peut ainsi laisser croire à une opération blanche pour le département s'il en prenait la responsabilité, il n'est pas du tout certain que tous les financements escomptés seront accordés dans les proportions prévues, notamment ceux des Ministères et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ceux-ci n'ont pas encore tous donné leur accord sur le montant total réévalué de l'opération.

Il faudra donc obtenir confirmation auprès des départements ministériels concernés, et j'ai déjà pris des contacts à ce sujet.

L'Union d'Associations a obtenu, du Secrétariat d'Etat au Tourisme, promesse d'une subvention de 800 000 F versée en deux exercices égaux, 1976 et 1977, et soumis à un certain nombre de conditions, dont celles de la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité publique.

D'après un contact que j'ai eu également avec le Ministère de l'Agriculture, la participation financière de ce dernier semble être assez limitée (de l'ordre de 900 000 F), et uniquement versée à une collectivité publique.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a été pressentie, mais pas sur le projet actuel et si elle semble l'envisager de façon favorable, la décision demeure encore à obtenir et ne saurait l'être que sur le financement par ailleurs entièrement réuni donc pas avant 1977.

Le problème du financement n'est donc pas encore résolu et il faut noter que la maîtrise d'ouvrage mettrait à la charge du département tous les dépassements éventuels du devis.

Le problème administratif

Des problèmes liés aux engagements déjà pris par l'Union d'Associations en ce qui concerne les travaux préparatoires au projet, et où sont intervenus notamment Cecorel, Urba-Conseil et Ucel, devraient être résolus avant que le département prenne en charge cette maîtrise d'ouvrage.

Cette multiplicité d'intervenants aux attributions incertaines est une source d'élévation des coûts pour des avantages douteux et cela nécessitera une mise au point délicate de conventions et d'actes peu aisés à établir.

En effet, les travaux qui seront engagés par le département seraient nécessairement soumis à toutes les règles des marchés publics. Il n'est pas certain qu'elles permettent au département devenu maître d'ouvrage d'utiliser les études déjà faites dont il ne saurait au surplus endosser la responsabilité financière.

Maîtrise d'ouvrage déléguée

Les promoteurs, dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage départementale, souhaitent que cette maîtrise d'ouvrage leur soit «déléguée».

En droit, cette délégation de maîtrise d'ouvrage ne s'applique, à ma connaissance, que dans le cas où une collectivité locale délègue sa maîtrise d'ouvrage à l'Etat pour des constructions industrialisées (équipements hospitaliers, constructions scolaires, équipements sportifs). Dans ce cas bien précis, le délégué du maître d'ouvrage assume d'ailleurs la totale responsabilité financière de l'exécution des travaux.

Cette procédure n'existe pas, à ma connaissance, pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à une association de type loi du 1er juillet 1901. Le Ministère de l'Intérieur, consulté, partage sur ce point mon avis.

Cette délégation, si elle était admise, signifierait alors que la conduite de l'opération se réaliserait sous l'égide des seuls promoteurs et sous la responsabilité financière exclusive du département.

Dans ces conditions, il m'apparaît que l'ensemble des études en cours ne permet pas d'engager le département dans cette maîtrise d'ouvrage.

L'Administration ne peut, dans l'immédiat, définir avec exactitude, les problèmes et les conséquences de cette maîtrise d'ouvrage, notamment sans connaître au préalable la part de financement des différents Ministères.

Je poursuis les contacts nécessaires avec les différentes Administrations, mais ceux-ci s'avèrent pour certaines d'entre elles assez difficiles. Mais il semble d'ores et déjà établi qu'au cas de maîtrise d'ouvrage du département, les travaux ne sauraient être lancés avant l'année 1977.

Il me paraît donc souhaitable que ce projet soit davantage étudié afin de pouvoir être présenté avec des éléments plus concrets lors d'une réunion ultérieure du Conseil Général.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose de confier au Département la maîtrise de l'ouvrage afin d'obtenir les subventions au taux maximum. Elle souhaite une réduction du coût des dépenses.

L'Union des Associations assurera la gestion et en garantira la continuité. Elle s'engagera à rembourser les annuités de l'emprunt.

Tous les moyens de financement doivent être recherchés d'urgence afin de favoriser la réalisation du projet.

Adopté.

VENTE DU « SAUT DU GOULOUX »

M. le Président : Je viens d'apprendre que le domaine du « Saut du Gouloux », dont nous avons souhaité l'acquisition, vient d'être acheté aujourd'hui même par un particulier. Je tiens à souligner la signification que ce domaine représente pour notre département sur le plan de l'histoire et de la géographie.

Le Conseil général avait fait des propositions d'acquisition dans la limite de 70 000 F dont 14 000 à la charge du département, la subvention du ministère de l'environnement s'élevant à 80 %. L'Administration des Domaines a estimé que ce domaine ne valait pas plus de 35 000 F. Le propriétaire n'a pas accepté cette estimation et a vendu son bien à une personne qui a payé le prix demandé.

Ainsi, l'une des richesses artistiques de la Nièvre vient d'être acquise par un particulier.

M. Noël : Il est peut-être possible de rattraper cette opération étant donné que la vente d'un immeuble rural doit être soumise à la S.A.F.E.R. de Bourgogne.

M. le Président : M. le Préfet a réalisé les actions que nous lui avons demandées, mais il n'est pas maître de l'estimation des Domaines. Nous avons là la preuve qu'une certaine politique étriquée risque d'être nuisible. Ce lieu qui était le rendez-vous de grandes randonnées équestres et de différents sportifs va donc nous échapper. Si les actes ne sont pas passés, il sera peut-être possible que des dispositions administratives soient prises pour que le nouveau propriétaire, sauf s'il est un esthète désintéressé, ne le soit plus.

Je souhaite que l'administration intervienne rapidement pour nous permettre de sauvegarder cette chance.

M. le Préfet : Il nous a été dit que le domaine du « Saut du Gouloux » serait acheté par un couple d'instituteurs. Effectivement, l'administration des Domaines avait chiffré à 32 500 F la valeur de ce domaine, mais la discussion était encore possible sur cette estimation. Cependant nous ne serions pas parvenus à la somme demandée par le vendeur : 70 000 à 80 000 F.

Je signale que la subvention du ministère de l'environnement nous était déjà parvenue sur la somme totale. Nous allons faire toutes les

interventions possibles tant auprès du vendeur que du notaire chargé de la vente et des acheteurs. Mais la procédure d'expropriation n'est pas possible car ayant un but financier elle serait cassée par le Conseil d'Etat. La protection des sites pourrait intervenir et faire classer ce site très rapidement pour écarter tous les risques à ce point de vue.

Si nous ne réussissons pas à conserver le cours des négociations, je pense que le Conseil général, dont le souci est qu'un bon usage soit fait dans ce domaine, admettra, après avoir obtenu tous apaisements l'appropriation privée de ce site.

M. le Président : Ce serait très dommage car le «Saut du Gouloux» fait partie de la quinzaine de lieux significatifs de la Nièvre auxquels le ministère de l'environnement porte intérêt.

M. le Préfet : Nous suivrons le déroulement de cette opération.

PROBLEMES POSES PAR LA SECHERESSE

Rapport de M. le Préfet :

Les conditions météorologiques qui ont régné sur la moitié nord de la France depuis l'automne 1975 ont entraîné un déficit de pluies particulièrement important : le dernier semestre hiver 1975, printemps 1976 se classe parmi les plus secs des 107 dernières années.

Ce déficit pluviométrique de 50 % se manifeste plus particulièrement à l'ouest de la Charente-Maritime et intéresse également le Berry et la Bourgogne.

Le déficit de pluie fait sentir ses effets à la fois sur les réserves en eau du sol, les débits des rivières et les ressources aquifères souterraines.

La réserve en eau du sol est indispensable aux cultures et aux pâturages. Le déficit par rapport à la réserve normale de cette période atteint 50 à 70 %.

En ce qui concerne les débits des rivières les déficits atteints sont les plus importants depuis 30 ans, la Loire débite 149 m³/s, au lieu de 375 m³/s.

Du point de vue de l'alimentation des nappes phréatiques qui s'effectue généralement d'octobre à mars, on note un déficit très important supérieur à 50 % de la valeur moyenne.

Situation actuelle dans le département.

Evaluation des dégâts agricoles

Céréales

Evaluation provisoire Comité des Céréales 22 juin 1976			Rendement moyen des 5 dernières années	Perte en % de la récolte	Perte Financière
Céréale	Surface	Rendement			
Blé	40 000 ha	28 qx	41 qx	31 %	33 280 000 F
Seigle	600 ha	25 qx	27 qx	7 %	66 000 F
Blé dur	400 ha	20 qx	25 qx	20 %	180 000 F
Orge	35 000 ha	26 qx	36 qx	27 %	20 300 000 F
Escourgeon	2 000 ha	35 qx	40 qx	12,5 %	600 000 F
Avoine	10 000 ha	18 qx	32 qx	43 %	7 700 000 F
	88 000 ha				62 126 000 F

La perte pour les céréales se chiffre à 705 F en moyenne, à l'hectare.

A noter que le Comité des Céréales a estimé que ses prévisions étaient optimistes et que la continuation de la sécheresse pouvait accentuer les dommages d'ici à la moisson prévue pour le 15 juillet pour les blés.

Autres cultures

- Colza d'hiver : cultivé sur environ 4 000 hectares ; les rendements moyens estimés à 18 qx contre un rendement normal de 21 qx font apparaître une perte de 14 %, soit 1 560 000 F.

- Maïs grain : cultivé sur 12 000 hectares. Les cultures arrivent à un point critique où de l'eau est indispensable au moment de la floraison. Malgré les arrosages qui intéressent à peine 2 000 hectares, les conséquences risquent d'être importantes sur cette culture.

Cultures fourragères

La sécheresse combinée avec les nuits froides a eu une répercussion très importante sur la pousse des prairies de fauche naturelles et artificielles.

Le déficit en foin récolté peut être estimé à 30 % pour les prairies naturelles qui représentent 25 000 hectares (luzerne, trèfle, etc...) et à 50 % en moyenne pour les prairies de fauche qui occupent 70 000 hectares.

Le déficit de fourrage qui en résulte, habituellement réservé à l'alimentation hivernale voisine les 120 000 tonnes qui, au cours habituel du foin, représente une valeur de 36 000 000 F.

Ce déficit en foin est pratiquement définitif au 1er juillet : des pluies importantes prochaines peuvent permettre une repousse de fin de saison, mais celle-ci ne sera que pour une très faible partie utilisée en foin.

En même temps que les prairies de fauche étaient affectées par la sécheresse, les pâturages et pacages ont aussi souffert de la sécheresse et présenté une production réduite. Le déficit peut être chiffré à 35 % de la production annuelle habituelle, ce qui représente 150 000 à 200 000 tonnes de foin sec, soit une valeur de 45 000 000 F.

En additionnant ces différents dommages, nous arrivons à un total voisin de 150 000 F, soit 375 F par hectare de surface agricole cultivée.

Les calculs ont été faits à partir des rendements et valeurs arrêtés en mars 1976 par le comité départemental d'expertise des calamités agricoles, pour le barème d'indemnisation éventuelle. C'est dire que les prix sont des valeurs moyennes à la production.

Par ailleurs, l'influence de la mauvaise alimentation sur l'Etat du troupeau tant bovin qu'ovin et sur le prix des animaux vendus aussi bien que les répercussions à terme : fécondité des mères, développement des jeunes, ne sont pas chiffrables.

Alimentation en eau

En ce qui concerne l'alimentation en eau ces collectivités locales, la sécheresse ne pose pas pour l'instant de problèmes majeurs dans la Nièvre.

Des difficultés locales apparaissent cependant, causées par une augmentation importante de la consommation : les parties hautes des réseaux sont quelquefois victimes de ruptures d'alimentation. Des économies d'eau sont donc nécessaires (notamment à Coulanges, La Charité, Cosne, etc...)

Pour l'alimentation du bétail, le problème est plus grave car la sécheresse a tari de nombreuses mares et un approvisionnement est indispensable. La consommation du bétail est aussi au maximum en fonction de la chaleur.

L'alimentation en eau des industries locales soulève une certaine inquiétude, notamment pour les usines Creusot-Loire et Lambiotte utilisant respectivement la Loire et la Nièvre pour les besoins industriels.

Bien que toutes dispositions aient été prises par les directions de ces entreprises, une baisse considérable du débit de ces cours d'eau pourrait entraîner à terme la fermeture de ces usines et la mise au chômage technique de leur personnel.

Mesures prises

Sur le plan national :

- Dès le début de juin le Gouvernement a constitué des Comités «Sécheresse», nationaux et départementaux, chargés de prendre les mesures nécessaires.

- Extension de l'intervention de l'O.N.I.B.E.V. aux vaches de réforme à raison de 10 000 tonnes du 28 juin au 31 juillet 1976, afin de soutenir les cours de la viande, en accord avec la Communauté Economique Européenne.

- Assainissement du cheptel dans la conjoncture actuelle en avançant du 1er septembre au 1er juillet 1976 l'accroissement de l'indemnité d'abattage aux animaux brucelliques de 450 à 700 F.

- Intervention gratuite de l'armée pour une aide à la collecte et aux transports de paille, la charge financière étant limitée aux seuls frais de carburant.

- Réduction de 15 % des tarifs de la S.N.C.F. pour le transport des pailles.

- Attribution dans les départements déclarés sinistrés, des avantages de l'aide publique aux personnels licenciés pour cause de sécheresse.

- Taxation des pailles et fourrages.

- Aides financières:

. Un crédit de 50 millions de francs pour secours de première urgence vient d'être débloqué au profit des Préfets des départements sinistrés soit 1 000 000 pour la Nièvre (400 000 Agriculture + 600 000 Intérieur).

. Une enveloppe de 1 milliard de francs est attribuée hors quota à la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour octroi de prêts d'attente pour faciliter la trésorerie des agriculteurs sinistrés (soit 2 000 000 pour la Nièvre)

. Les modalités d'une prise en charge partielle par l'Etat des frais de transports des pailles et fourrages font l'objet d'une concertation entre les Ministères intéressés et donneront lieu rapidement à une instruction (à priori environ 40 % pris en charge par l'Etat).

. Les travaux d'urgence aux réseaux d'eau peuvent être réalisés et financés par réexamen des programmes régionaux (sans que l'enveloppe globale soit pour autant modifiée).

. Examen de la situation du revenu des agriculteurs en septembre, en vue de prendre les mesures nécessaires à son maintien.

Sur le plan départemental :

Le «Comité Sécheresse» a été mis en place avant les instructions gouvernementales.

Sont donc constitués et ont été réunis sous la présidence de M. le Préfet :

1) Le Comité n° 1 : composé de directeurs des principales administrations (Direction départementale de l'Agriculture, Direction départementale de l'Equipement, Environnement, Services d'Incendie etc...) et des représentants des organisations professionnelles agricoles (Chambre d'Agriculture, Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Centre départemental des Jeunes Agriculteurs), il décide et propose les mesures à prendre pour lutter contre les effets de la sécheresse.

La satisfaction des besoins en eau de la population et pour l'abreuvement du bétail a été traitée en priorité :

- une circulaire aux Maires leur a rappelé qu'il fallait inciter leurs administrés à économiser l'eau pour éviter des mesures plus draconiennes, et qu'ils devraient prendre toute mesure jugée utile en ce domaine.

- un arrêté préfectoral a interdit l'arrosage des espaces publics.

- les transports éventuels d'eau potable pour les populations sont prévus par les services d'incendie avec des citernes désinfectées.

- jusqu'à la fin juin les services d'incendie étaient aussi chargés des transports d'eau pour l'abreuvement du bétail, les frais étant pris en charge par le Service départemental d'incendie, faisant jouer ainsi la solidarité départementale.

Enfin, j'ai interdit l'allumage de toutes sortes de feux en zone rurale ainsi que les feux d'artifice du 14 juillet à l'exception de ceux tirés au-dessus de la Loire.

La dispersion des efforts des pompiers, les risques d'incendie aggravés par la sécheresse m'ont conduit à décider au début de juillet de faire assurer les transports d'eau pour l'abreuvement du bétail par une série de citernes de grande capacité, mises à la disposition des sous-préfets.

Ces citernes ont été prélevées sur le Parc Départemental ou réquisitionnées dans des entreprises privées. Ce dispositif, déconcentré au niveau des arrondissements, et susceptible d'être renforcé si la sécheresse se prolonge. Il permet dans l'immédiat de décharger les corps de Sapeurs-Pompiers des missions de transports d'eau qui hypothéquaient dangereusement leur matériel et apporte en cas d'incendie grave, des possibilités de réserve d'eau mobile au plus près des foyers.

L'eau se raréfiant devient d'autant plus précieuse et la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale renforce les mesures de contrôle de la pollution des cours-d'eau.

2) Le comité n° 2 : traite des problèmes financiers avec la participation du Trésorier

Payeur Général, du Directeur départemental de l'Agriculture, des Directeurs des Services Fiscaux, de la Banque de France, du Crédit Agricole, de la Mutualité Sociale Agricole.

Ce comité s'est réuni le 6 juillet et a procédé, en présence du Président de la Chambre d'Agriculture, à une première approche des problèmes que poseront d'une part, l'utilisation et la répartition des 100 millions de centimes attribués à la Nièvre pour secourir les agriculteurs nécessiteux, et d'autre part les procédures d'instruction de dossier et l'octroi de différents avantages de nature financière ou fiscale.

La concertation établie au sein de chacun de ces comités m'a permis de décider le 6 juillet 1976 de déclarer le département sinistré en ce qui concerne les prés et cultures fourragères à l'exclusion des céréales dont on ne peut, à l'heure actuelle, évaluer formellement le déficit.

3) l'organisation du ramassage des pailles

La préoccupation essentielle du comité n° 1 a été de pallier l'insuffisance des ressources fourragères, dans l'immédiat et à terme, pour l'alimentation hivernale du bétail :

- un arrêté préfectoral a interdit le brûlage des pailles pour les réserver à l'alimentation animale.

- un autre arrêté permet aux fermiers de céder leur paille en dérogation aux dispositions éventuelles de leurs baux.

- l'étroite collaboration entre les organisations professionnelles et l'administration préfectorale a permis la mise au point de 4 opérations de transport de paille avec le concours de l'armée, qui se dérouleront pendant un mois :

- à partir du 7 juillet dans le Donziais au profit du canton de Fours,
- à partir du 12 juillet dans l'Yonne au profit des cantons de Luzy et Fours,
- à partir du 19 juillet dans l'Yonne au profit du canton de Corbigny, dans le Donziais au profit des cantons de Luzy et Fours.

Ces opérations qui mettront en œuvre quelques 600 hommes et 70 camions sont susceptibles d'être renouvelées.

La rapidité de la réaction de l'administration départementale face aux problèmes posés par la sécheresse et les facultés d'adaptation des organisations professionnelles auront communément permis la mise en place de ce premier dispositif d'intervention, dans le meilleur esprit de concertation.

Néanmoins, ce dispositif dont le fonctionnement ne fait que commencer nécessitera l'attention et les efforts de tous et devra probablement être renforcé.

La prise en charge par l'Etat d'une importante partie de l'indemnisation des transports de paille, les réductions de tarif opérées par la S.N.C.F. et la participation de l'armée, auront réduit

considérablement le poids de ces opérations de transport sur le budget de nos agriculteurs.

Mais d'ores-et-déjà, pour financer les opérations de transport d'eau par les citernes, je demande à votre assemblée de voter un crédit prévisionnel très difficile à estimer pour l'instant mais qui pourrait atteindre 50 000 F et qui pourrait être prélevé sur le crédit de dépenses imprévues figurant au budget primitif et qui présente à l'heure actuelle une disponibilité d'environ 87 000 F.

Rapport de M. Bardin :

Votre 3ème Commission a étudié le rapport de M. le Préfet faisant état des problèmes posés par la sécheresse.

Les conditions météorologiques qui règnent sur la France depuis l'automne 1975 ont entraîné, ou vont entraîner des pertes importantes variant de 7 à 43 % pour les céréales, de 30 à 60 % pour les cultures fourragères, et les prairies de fauche.

Le déficit fourrager a, et aura, des conséquences importantes. L'influence de la mauvaise alimentation sur l'état du troupeau tant bovin qu'ovin est difficilement chiffrable.

L'alimentation en eau est préoccupante. La 3ème commission souhaite que des aides soient dégagées afin de permettre aux collectivités et syndicats d'entreprendre études et travaux destinés à accroître les ressources en eau.

Votre 3ème commission a pris acte des mesures immédiates arrêtées au plan départemental par le «Comité sécheresse» et propose pour appuyer les actions engagées de voter le crédit, jugé nécessaire, de 50 000 F.

Votre 3ème commission qui regrettait que le comité mis en place n'ait pas prévu de représentation de l'Assemblée départementale, marque sa satisfaction de voir qu'en séance plénière la participation de deux de ses membres ait été décidée.

Adopté.

Rapport de M. Clément (suite du rapport précédent) :

Si plusieurs figurent à l'ordre du jour de cette session extraordinaire, celle-ci a été décidée en premier lieu pour discuter des mesures urgentes à prendre en raison des problèmes dramatiques posés par la sécheresse.

Après les interventions de ce matin, votre 3ème commission s'est réunie pour en faire la synthèse et vous proposer des axes d'orientation possibles.

Il est évident que les mesures prises par votre assemblée ne peuvent venir qu'en complémentarité des actions gouvernementales car il s'agit là d'un problème qui se pose en premier à l'échelon national.

Nous vous proposons dès maintenant de contracter un emprunt d'un million et de demander au Trésor une avance relai de cette somme.

Une commission de 7 membres comprenant un membre du bureau et 2 membres par commission sera chargée en liaison avec l'administration de décider de l'utilisation de cette somme. Il est en effet prématuré d'effectuer dès aujourd'hui la ventilation de cette aide.

Toutefois votre 3ème commission pense qu'elle pourrait se faire dans les secteurs suivants : aide aux cultivateurs en état de détresse, aide éventuelle aux transports de fourrage, aide possible pour encourager la déshydratation du maïs et subventionner les produits d'engraisement.

La 3ème commission souhaite également qu'une politique de l'eau soit mise en place afin de parer ou d'atténuer d'autres périodes ultérieures de sécheresse possibles.

Nous émettons le vœu que toutes les facultés possibles soient accordées aux cultivateurs en ce qui concerne le report de leurs annuités d'emprunt.

Enfin, nous insistons pour qu'une diminution du taux de T.V.A. soit consentie aux transporteurs de paille afin de limiter le coût de cette dépense.

M. le Président : Le principe posé est que le département ne se substitue pas à l'Etat mais qu'il intervient en appui ou en complément. Pour que toutes les précautions soient prises, il est prêt à contracter un emprunt d'un million de francs et il demande que les avances correspondantes lui soient fournies afin de pouvoir parer au plus pressé selon les axes proposés par le rapporteur.

Enfin, il insiste sur la nécessité, indépendamment de l'exonération fiscale non négligeable dont a parlé M. Charleuf, d'accorder des facilités aux agriculteurs qui se sont endettés lourdement au cours de ces dernières années en contractant des emprunts.

M. le Préfet : La politique qu'entend suivre votre assemblée va évidemment dans le sens de celle qui est menée sur le plan national et je ne puis que m'y associer.

Néanmoins, je signale que sur le plan de la procédure financière

j'ai quelques inquiétudes quant à la possibilité de dégager les ressources qui ont été prévues.

M. le Président : Il se pose certes des problèmes de procédures administratives et aussi des problèmes de crédits en général.

M. le Préfet : D'une façon générale, il n'est pas possible de contracter des emprunts pour des dépenses de fonctionnement. Devant l'opposition que nous fera le Trésor, il faudra se rabattre sur des caisses privées dans la mesure où il s'en trouvera qui accepteront de prêter cet argent. Je souhaiterais qu'en plus des utilisations prévues par la Commission il fût mentionné éventuellement la possibilité d'aider sur le plan de l'investissement les communes, les collectivités ou groupements de syndicats désireux de faire des recherches pour accroître leurs ressources en eau.

M. le Président : M. le rapporteur Bardin pourra ajouter cette précision à son rapport de façon que demain les commissaires puissent l'examiner. (Assentiment).

M. le Dr Benoist : J'approuve entièrement les conclusions du rapport, mais j'aurais aimé qu'il fût fait mention d'un appel aux pouvoirs publics pour qu'une inscription budgétaire apparaisse au VII^e Plan pour l'aménagement de la Loire, en particulier des barrages.

M. le Président : Il n'est pas possible de mêler un problème aussi spécifique au problème de la sécheresse qui nécessite des mesures d'urgence. Il est regrettable que vous n'ayez pas présenté un tel vœu au début de la séance, mais nous l'enregistrons et dès maintenant je demande à la Commission compétente de bien vouloir présenter un rapport à ce sujet pour la prochaine session.

M. le Préfet : L'Assemblée est tout à fait consciente des efforts qui sont faits pour l'aménagement de barrages sur la Loire. Celui de Villerest a fait l'objet d'une procédure qui a reçu l'agrément de votre assemblée et qui tend à obtenir une réalisation la plus rapide possible. Le barrage de Naussac l'avait précédé dans la discussion. Les retards proviennent de l'opposition des populations locales de Lozère. Le barrage du Veurdre, plus proche de nous, doit contribuer également au but que vous visez. Il est dans les intentions du Comité de bassin et il appartiendra à l'Assemblée et à l'administration de faciliter au maximum la réalisation. Il est également dans les intentions du Gouvernement et je pense qu'après l'alerte que nous venons de subir les adversaires de ces projets seront en nombre beaucoup plus réduit.

M. le Président

: C'est un conflit permanent qu'il est difficile de résoudre. La nécessité de se procurer des mètres cubes d'eau ne doit pas faire oublier la protection de l'environnement et la défense des intérêts des populations et des cultures. Il faut donc réaliser un savant équilibre de ces considérations. Les habitants de la Lozère ont protesté contre le barrage de Naussac qui arrache les rares bonnes terres de la région et, tout aussitôt, la municipalité de Clermont-Ferrand a élevé une contre-protestation fondée sur la nécessité d'un tel barrage.

Dans la Nièvre, nous nous trouverons affrontés à des problèmes de ce genre et la question sera inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine session. Si l'on n'y prend pas garde, le Morvan disparaîtra bientôt si les plans d'eau, bénéfiques par ailleurs, se multiplient. Il s'agit de protéger les populations et les cultures. Il appartient aux élus et à l'administration de s'en préoccuper car gouverner c'est essayer de concilier des thèses contraires pour en faire une politique.

M. le Dr Aubert

: En réalité, la pluviosité des six ou sept dernières années laissait prévoir la sécheresse que nous subissons actuellement. Le déficit global en eau de pluie est considérable et il est malheureusement probable que dans quelques années nous subissons les mêmes inconvénients.

En ce qui concerne les barrages, il y a évidemment conflit entre la région où ils sont construits et celles qui en profitent.

Quant aux plans d'eau, ceux qui sont à niveau constant sont plaisants pour les endroits où ils sont situés, ceux qui sont à niveau variable sont déplaisants pour les régions d'implantation mais agréables en aval. De toute façon, il est nécessaire de piéger l'eau hivernale pour l'utiliser dans la période estivale. C'est peut-être le problème le plus important de cette fin de siècle.

D'une part, il faut éviter de gâcher l'eau pour un profit immédiat, de la polluer excessivement ou de la rendre inutilisable.

On dit fréquemment que l'eau ne manque pas et qu'il suffit de faire des forages. Il est vrai qu'il existe en profondeur à quelques centaines de mètres des nappes d'eau de très bonne qualité qu'il ne faut pas confondre avec la nappe phréatique des cours d'eau. Mais ces nappes ne sont réalimentées que très lentement. Il faut plusieurs décennies pour que l'eau de la surface du sol arrive en profondeur.

C'est ainsi que la nappe profonde qui à cheval sur la frontière franco-belge et qui alimente la région de Lille voit son niveau tellement s'abaisser qu'on peut se demander comment, dans quelques années, cette région de plusieurs centaines de kilomètres carrés pourra être alimentée en eau. Il est désastreux de puiser dans ces nappes profondes au-delà des possibilités de récupération.

Les professionnels du forage se sont rendus compte des variations de pression à quelques années d'intervalle. Des forages qui étaient artésiens ne le sont plus au bout de quelques années. C'est très inquiétant et nous devons nous montrer très prudents en faisant procéder à des études géologiques, au niveau départemental et même communal, avant de prendre des décisions dans ce domaine.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. Clément est adopté.

(La séance, suspendue à 17 heures, est reprise à 17 heures 25).

DEFINITION DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LA SECHERESSE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. le Dr Benoist, Mitterand, Lepère, Mlle le Dr Fié, Grosjean, Petit, Guillaume et le groupe socialiste ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant les demandes faites par les parlementaires de la Nièvre auprès de M. le Ministre de l'Agriculture et de M. le Préfet de la Nièvre de déclarer la Nièvre département sinistré,

Considérant la décision du bureau de notre assemblée approuvée par la commission départementale de susciter la réunion du Conseil Général en session extraordinaire,

Expriment le vœu que l'ensemble des mesures rendues nécessaires par la sécheresse soient définies au plus tôt par le Gouvernement et mises en œuvre d'urgence,

Dès maintenant, ils préconisent :

- 1) - Subvention de l'Etat de 50 % des transports de paille et la gratuité du transport par les militaires,
- 2) - Mise à la disposition par l'Etat à titre d'avance par le canal des chambres d'agriculture et des fédérations départementales agricoles, des sommes correspondant au versement des cautions pour l'achat de la paille,

- 3) - Des mesures départementales s'ajoutant aux bonifications d'intérêt qui seraient consenties pour les emprunts contractés par les agriculteurs,
- 4) - La création d'un compte de réserve par le département afin d'interventions, une fois connues les dispositions prises par l'Etat,
- 5) - Une définition d'une politique d'urgence pour les syndicats d'adduction d'eau.

Avis favorable.

Adopté.

CONSEQUENCES DE LA SECHERESSE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Perronnet, Bonnot, Besson, Conseillers Généraux,

Considérant que les conséquences de la sécheresse se révèlent catastrophiques pour la vie économique de notre département et notamment l'agriculture,

Les Conseillers Généraux soussignés :

Demandent que des mesures urgentes et sérieuses soient prises en faveur des victimes de cette calamité :

- 1) - Que le département de la Nièvre soit déclaré «zone sinistrée» pour l'ensemble de ses productions agricoles,
- 2) - Poursuite de la fourniture à prix réduits du fourrage, des aliments du bétail ainsi que du coût du transport aux éleveurs sinistrés. Interdiction de toute exportation de fourrage et paille.
- 3) - Intervention immédiate de l'O.N.I.B.E.V. pour soutenir les cours de la viande toutes catégories. (avec référence de prix : mars 1976)
- 4) - Accorder des mesures d'exonérations totales ou partielles des cotisations sociales agricoles, des

impôts des agriculteurs sinistrés, prise en charge ou report en fin d'emprunts des annuités de prêt en priorité pour les exploitants agricoles familiaux les plus touchés, évaluation rapide et indemnisation équitable des dégâts causés par cette calamité agricole.

5) - Institution d'une prime de conservation du cheptel maigre afin de maintenir la capacité du troupeau national,

6) - Au plan national les élus signataires demandent l'accélération de construction de barrages-réservoirs qui permettront de régulariser le débit des rivières et de faire face aux besoins de l'ensemble de la population,

7) - Etudier rapidement les moyens d'empêcher :

a) une nouvelle baisse du revenu paysan en 1976

b) augmentation de la vie chère en réduisant notamment la T.V.A. sur les produits de première nécessité.

8) - Que le Parlement tienne sans délai une session extraordinaire pour la mise en œuvre de ces dispositions en ce qui le concerne.

Avis favorable.

Adopté.

LA SECHERESSE DANS LE DEPARTEMENT

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Gauthé, Gérard Gontard,

Les Conseillers généraux soussignés,

La sécheresse existante dans notre département, met nos éleveurs dans une situation dramatique, par le manque de fourrages. Les animaux devant être nourris au pré avec des suppléments, l'herbe ne suffisant plus, la nourriture est prise en ce moment sur les réserves de l'hiver.

Les animaux subissent une perte de poids importante et beaucoup ne trouveront pas d'acheteurs.

Les prés étant brûlés par la sécheresse, l'herbe aura du mal à refaire une végétation le jour où la pluie viendra.

Considérant que nos éleveurs subiront une perte énorme, demandent que des mesures exceptionnelles soient prises immédiatement :

- Primes pour la conservation du cheptel bovin et ovin,
- Report en 1977 de toutes les annuités d'emprunts et intérêts bancaires dûs par les agriculteurs,
- Annulation de tous les bénéfices agricoles pour 1976,
- Indemnités pour les transports de paille et toute autre nourriture,
- Facilités pour des emprunts à taux réduits exceptionnellement pour les éleveurs,
- Achats d'animaux par les organismes (voir S.I.B.E.V., O.N.I.B.E.V.),
- Subvention pour les produits d'engraissement (tourteaux, soja et tous autres aliments).

Avis favorable.

Adopté.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DE NEVERS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Le Docteur Henri Vimeux a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que par suite de la fusion du Lycée Jules Renard et du Lycée Technique ou un seul établissement, le lycée polyvalent, le conseil d'Administration doit être transformé,

Considérant qu'en raison des problèmes complexes posés par la mise en place de ces nouvelles structures d'enseignement, il est souhaitable d'assurer une certaine continuité grâce à

l'expérience requise par les anciens administrateurs,

Emet le vœu que les deux Conseillers généraux qui siégeaient dans les précédents conseils d'administration soient reconduits l'un et l'autre au sein du nouveau conseil d'administration.

Avis favorable.

Adopté.

ENTREPRISE S.O.F.R.A.V. A SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bonnot, Perronnet, Besson ont déposé le vœu suivant :

Les ouvrières de la S.O.F.R.A.V. (St-Pierre-le-Moutier) ont reçu récemment une lettre de licenciement « pour cause économique ».

Si aucune solution n'était apportée, ces ouvrières rejoindraient les milliers de chômeurs qui existent toujours dans notre département.

Les conseillers généraux demandent que ces dispositions soient prises afin de sauvegarder cette entreprise dans l'intérêt des ouvrières et de leurs familles mais également du potentiel économique de la région.

Avis favorable.

Adopté.

PROTECTION DES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS
AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Perronnet, Besson et Bonnot ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Constatent toujours, après la séance du 18 mai 1976, des atteintes aux libertés dans les entreprises.

A la Thomson un délégué C.G.T. a reçu un «avertissement» pour avoir «fait apposer» des affiches syndicales sur un «panneau» de la direction (celui du syndicat est posé dans les vestiaires fermés à clé toute la journée).

A Creusot-Loire, des délégués C.G.T. continuent d'être sanctionnés, 2 ont reçu récemment un «avertissement» pour avoir «organisé une réunion syndicale dans un atelier».

Les Conseillers généraux réaffirment, en cette veille du 14 juillet - Fête de la Liberté - que laisser toucher aux libertés, ce serait permettre au pouvoir et au patronat d'accentuer leur politique anti-sociale et anti-démocratique.

Les Conseillers généraux exigent, une fois de plus que cessent les sanctions, que les salariés élus des travailleurs puissent remplir parfaitement leur mandat et qu'aucune atteinte ne soit portée au droit de grève, à la liberté d'opinion reconnue dans la constitution.

Les Conseillers généraux renouvellent le vœu suivant que soit prise en considération la proposition de loi tendant à favoriser l'intervention des travailleurs sur la marche de l'entreprise, proposition déposée devant l'Assemblée Nationale par le groupe parlementaire communiste le 25 novembre 1975

M. Bonnot a modifié comme suit le quatrième alinéa : «Les Conseillers généraux réaffirment en cette veille du 14 juillet - Fête de la Liberté - que laisser toucher aux libertés serait remettre en cause les conquêtes sociales auxquelles sont attachés les travailleurs».

Avis favorable.

Le vœu, ainsi modifié, est adopté.

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bonnot, Besson, Perronnet ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Apprécient le courage des travailleurs de l'entreprise G.R.A.M.A. pour la lutte qu'ils mènent depuis un an pour la défense de leur emploi et la préservation du potentiel économique du département.

Depuis plusieurs mois, une solution digne d'intérêt peut se réaliser. Il s'agit de l'extension de l'Imprimerie Coopérative «L'Avenir» par son transfert dans les locaux industriels G.R.A.M.A.

Avec la volonté de créer les conditions pour une conclusion positive et définitive, la municipalité de Nevers a récemment adopté une mesure favorable et exceptionnelle en votant la garantie d'emprunt présentée par l'Imprimerie «L'Avenir».

Nous constatons que des difficultés ont surgi entre le preneur et le tribunal de commerce sur des estimations financières.

Nous émettons le vœu que des dispositions soient prises afin de lever ces obstacles et en même temps de faire surseoir immédiatement à l'arrêt d'expulsion qui frappe - en cette veille du 14 juillet - les travailleurs de G.R.A.M.A.

Avis favorable.

Adopté.

SUPPRESSION DES TRAINS 4911 ET 4910 AUX GARES DE
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER ET VARENNES-SUR-ALLIER

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Perronnet, Besson et Bonnot ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Constatent que la direction régionale S.N.C.F. de Clermont-Ferrand a prévu de supprimer au prochain service d'hiver les trains 4911 et 4910 aux gares de Saint-Pierre-le-Moutier et Varennes-sur-Allier.

Etant donné que ces deux trains sont les seuls qui permettent aux voyageurs de la région de Saint-Pierre-le-Moutier d'effectuer un aller-retour Paris dans des conditions favorables.

Emettent le vœu que les arrêts de ces deux trains soient maintenus - ces trains circulant dans des heures creuses, la nécessité de leur accélération ne se faisant pas sentir.

D'autant qu'une telle mesure, si elle était prise, entrainerait, dès le service d'hiver, une augmentation du prix du voyage Paris-Clermont-Ferrand sur certains trains, sous prétexte d'une amélioration du temps de trajet (- 10 minutes) (10 % d'augmentation serait envisagée).

Avis favorable.

Adopté.

FAUCHAGE DES FRICHES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Couty et M. le Dr des Etages ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Emettent le vœu qu'il soit demandé aux maires du département de faire faucher toutes les friches proches des lieux d'habitation.

La troisième Commission a émis un avis favorable, sous réserve que les propriétaires soient mis en demeure de faucher les friches proches des lieux d'habitation.

Adopté.

CLASSEMENT DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE EN ZONE DE RENOVATION RURALE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Lepère a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant d'une part que 17 départements ont perdu de la population entre 1968 et 1975, que seul le département de la Nièvre, à part la zone industrielle de Nevers, ne bénéficie pas des primes de développement de la D.A.T.A.R. alors que la majeure partie du territoire des autres départements ayant subi un déclin démographique est concernée par cette forme d'aide.

Considérant d'autre part que les premiers résultats de l'Etat des productions agricoles

montrent que les productions végétales en ce qui concerne les céréales seront inférieurs de 20 à 25 % (céréales d'automne) et seront de 40 % pour les céréales de printemps sauf sans doute pour le maïs tandis que les productions fourragères laissent apparaître un déficit catastrophique alors même que les productions animales apparaissent les plus touchées avec pour conséquence des pertes de poids très importantes,

Considérant également que les besoins en aliments de substitution pour la campagne 1976-1977 nécessiteront l'importation d'environ 150 000 tonnes de paille ainsi qu'une complémentation d'été et d'hiver d'aliments azotés,

Demande à M. le Préfet d'intervenir une nouvelle fois compte tenu des circonstances pour que le département soit classé en zone de rénovation rurale.

Avis favorable.

Adopté.

SUBVENTION D'URGENCE AUX AGRICULTEURS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant les conséquences dramatiques de la sécheresse pour les éleveurs du département, notamment dans le canton de Luzy, où la récolte de fourrage est pratiquement nulle et dans toute la région du Centre-Nivernais, suivant un axe allant de Clamecy, par Corbigny, Tannay, Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert jusqu'à Fours et Luzy où il n'a pas plu depuis le 1er mars,

Considérant qu'il est primordial de sauver le cheptel dans toute cette région d'élevage où il constitue la ressource principale,

Demande que, sans préjuger des aides ultérieures beaucoup plus importantes qu'il faudra accorder aux éleveurs lorsqu'il sera possible de faire le bilan des conséquences de la sécheresse, soient accordées de toute urgence :

- 1) Une aide exceptionnelle pour l'approvisionnement et le transport de la paille, cette aide pouvant être calculée suivant le tonnage de paille transportée et la distance parcourue quelque soit le moyen de transport utilisé.
- 2) Une deuxième aide exceptionnelle attribuée dès maintenant, suivant le nombre de têtes de bétail vivant sur chaque exploitation, cette aide étant nécessaire pour l'achat des compléments alimentaires indispensables à la survie des animaux.

Demande également que soient différés, pour les éleveurs des cantons les plus sinistrés, les paiements d'impôts et cotisations sociales et les remboursements des annuités d'emprunts au Crédit Agricole.

Avis favorable, ce vœu s'intégrant aux trois précédents concernant la sécheresse.

COMMISSION SPECIALE CHARGEE DE L'EXAMEN DES PROBLEMES
POSES PAR LA SECHERESSE - CONSTITUTION

M. le Président

: Je vous propose de désigner pour faire partie de la Commission spéciale chargée de l'examen des problèmes posés par la sécheresse deux membres de chaque Commission et un membre du bureau : MM. Guillaume et Besson pour la première Commission ; MM. Lepère et Gauthé pour la deuxième Commission ; MM. Clément et le Dr Vimeux pour la troisième Commission.

Je vous rappelle que cette Commission spéciale est chargée de nous informer, de suggérer et de veiller à l'application de nos décisions. Ses pouvoirs prendront fin à la prochaine session.

M. Guillaume pourra confondre ses fonctions de président de la première Commission avec celles de membre de cette Commission et, s'il l'estime utile, il pourra réunir la Commission départementale en séance extraordinaire. MM. Charleuf et Gontard sont associés aux travaux de cette Commission spéciale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président : Je vous remercie, mes chers collègues, pour l'excellent travail que vous avez fait et j'espère que la population nivernaise appréciera la solidarité témoignée par l'Assemblée départementale.

Personne ne demande la parole ?...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et je déclare close la troisième session extraordinaire de 1976.

(La séance est levée et la session close à 17 heures 30).

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	Pages
C	
Classement du département de la Nièvre en zone de rénovation rurale - Vœu	73
Clôture de la session	76
Commission spéciale chargée de l'examen des problèmes posés par la sécheresse - Constitution	75
Conséquences de la sécheresse - Vœu	66
Construction du village-vacances de St-Agnan - Maitrise d'ouvrage	50
D	
Définition des mesures pour lutter contre la sécheresse - Vœu	65
Demande présentée par la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers en vue d'obtenir la garantie du département pour le remboursement d'un emprunt de 3 000 000 F	19
Demande présentée par l'Association départementale de Tourisme Equestre en vue d'obtenir la garantie du département pour le remboursement d'un emprunt de 70 000 F	20
E	
Entreprise S.O.F.R.A.V. à St-Pierre-le-Moutier - Vœu	69

F

Fauchage des friches - Vœu	73
----------------------------------	----

L

La sécheresse dans le département - Vœu	67
-----------------------------------------------	----

M

Modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement des communes	22
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

O

Ouverture de la session	3
-------------------------------	---

P

Problèmes posés par la sécheresse	5
-----------------------------------------	---

Problèmes posés par la sécheresse	55
-----------------------------------------	----

Protection des représentants des travailleurs au sein de l'entreprise - Vœu	70
-----------------------------------------------------------------------------------	----

R

Représentation du Conseil général au sein de l'Association départementale «Nièvre-Tourisme»	16
------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Représentation du Conseil général au sein du Conseil d'Administration du lycée polyvalent de Nevers - Vœu	68
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

S

Situation de l'entreprise G.R.A.M.A - Vœu	71
-------------------------------------------------	----

Subvention d'urgence aux agriculteurs - Vœu	74
---------------------------------------------------	----

Suppression des trains 4911 et 4910 aux gares de St-Pierre-le-Moutier et Varennes-sur-Allier - Vœu	72
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

V

Vente du «Saut du Gouloux»	54
----------------------------------	----

Vœux -

Classement du département de la Nièvre en zone de rénovation rurale	73
Conséquences de la sécheresse	66
Définition des mesures pour lutter contre la sécheresse	65
Entreprise S.O.F.R.A.V. à St-Pierre-le-Moutier	69
Fauchage des friches	73
La sécheresse dans le département	67
Protection des travailleurs au sein de l'entreprise	70
Représentation du Conseil général au sein du Conseil d'Administration du lycée polyvalent de Nevers	68
Situation de l'entreprise G.R.A.M.A.	71
Subvention d'urgence aux agriculteurs	74
Suppression des trains 4911 et 4910 aux gares de St-Pierre- le-Moutier et Varennes-sur-Allier	72

INDEX DES MOTS CLES

par ordre alphabétique

	Pages
A	
Agriculteurs - Subvention d'urgence - Vœu	74
Association départementale «Nièvre-Tourisme» - Représentation du Conseil général	16
Association départementale de Tourisme Equestre - Demande en vue d'obtenir la garantie du département	20
F	
Fonds départemental d'équipement des communes - Modalités de création et de fonctionnement	22
G	
G.R.A.M.A. - Situation de l'entreprise - Vœu	71
L	
Lycée polyvalent de Nevers - Représentation du Conseil général au Conseil d'Administration	68
S	
St-Agnan - Maitrise d'ouvrage pour la construction du village-vacances	50
St-Pierre-le-Moutier - Entreprise S.O.F.R.A.V.	69

St-Pierre-le-Moutier - Suppression des trains 4910 et 4911 - Vœu	72
Saut du Gouloux - Vente	54
Sécheresse - Constitution de la Commission spéciale chargée de l'examen des problèmes posés par la sécheresse	75
Sécheresse - Définition des mesures de lutte - Vœu	65
Société anonyme de Crédit Immobilier de Nevers - Demande en vue d'obtenir la garantie du département	19

Z

Zone de rénovation rurale - Classement du département de la Nièvre - Vœu	73
---------------------------------------------------------------------------------------	----